

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR UN PROJET D'OUVERTURE DE CARRIERE

AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



Mars 2021

Communes d'Écriennes et de Matignicourt-Goncourt
Département de la Marne

VOLUME 4 Résumés non Techniques

PIECE 2 : Résumé non technique de l'étude d'impact



Sommaire du résumé non technique de l'étude d'impact

1. ÉTUDES REALISEES POUR LE PRESENT PROJET.....	3
2. CADRE PHYSIQUE.....	5
3. CADRE HUMAIN	15
4. CADRE BIOLOGIQUE.....	21
4.1. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX EXISTANTS	21
4.2. FLORE ET HABITATS : INTERETS DU SECTEUR D'ETUDE	23
4.3. ZONES HUMIDES (FLORE ET HABITATS).....	25
4.4. FAUNE : LES ESPECES A RETENIR	27
A/ Avifaune	27
B/ Mammifères.....	29
C/ Reptiles.....	29
D/ Amphibiens.....	29
E/ Insectes	30
F/ Réservoir de biodiversité.....	30
4.5. ENJEUX ECOLOGIQUES.....	31
4.6. PRINCIPALES INCIDENCES A RETENIR SUR LA FLORE ET SUR LA FAUNE.....	33
A/ Flore et habitats	33
B/ Faune	33
C/ Fonctionnalité du fossé des Noues.....	33
D/ Natura 2000	34

4.8. PRINCIPALES MESURES RETENUES.....	34
A/ Évitement.....	34
B/ Réduction	35
C/ Impacts résiduels	36
D/ Compensation	36
E/ Suivi et accompagnement	36
4.9. REAMENAGEMENT	37
5. BIENS MATERIELS ET PATRIMOINE CULTUREL	39
6. EFFETS CUMULES.....	45

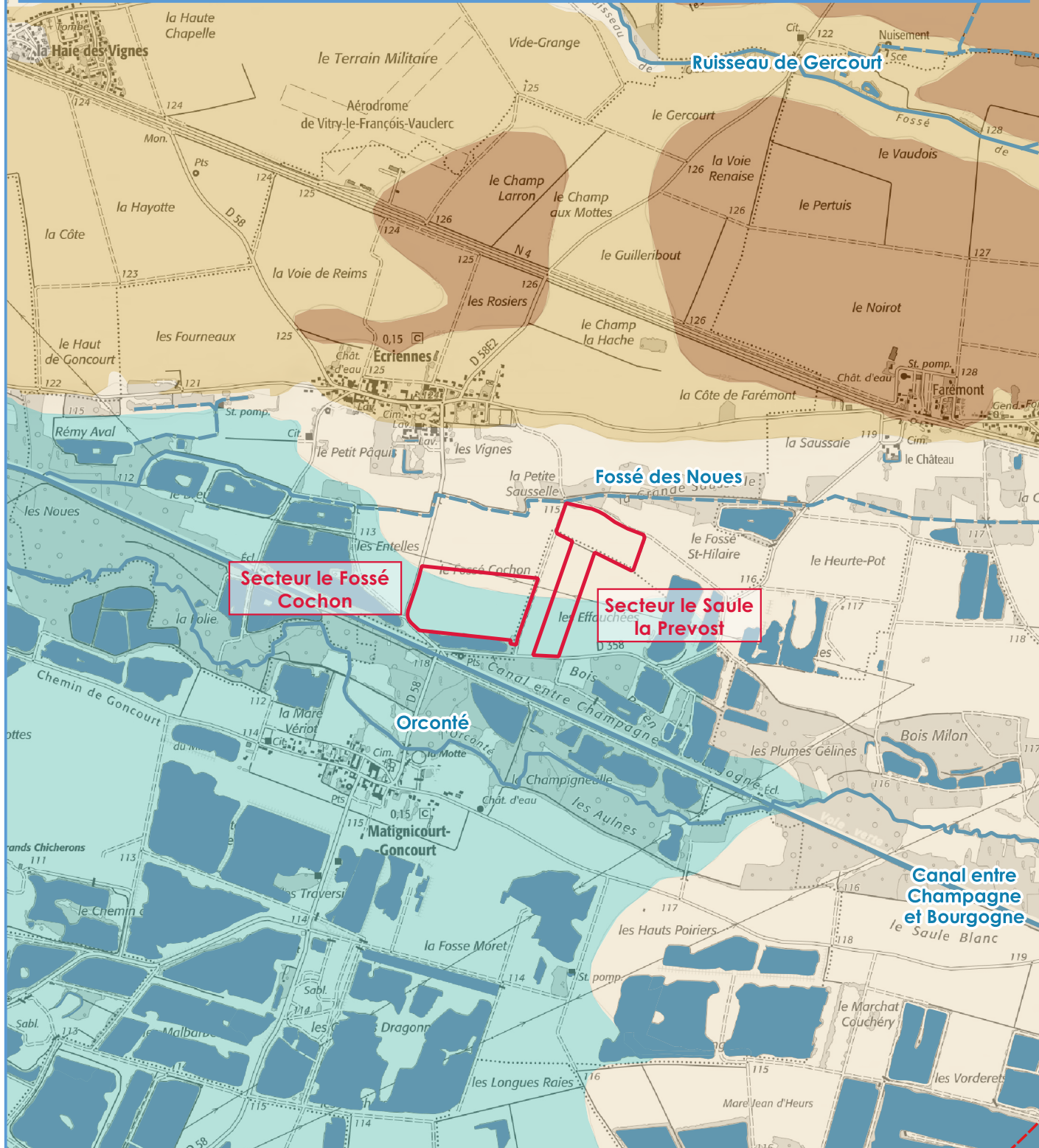
1. Études réalisées pour le présent projet

Une étude d'impact, constituant le volume 2 du présent dossier de demande d'autorisation environnementale, a été réalisée par le bureau d'études en environnement ATE DEV. La présente pièce en constitue un résumé non technique, conformément à l'alinéa II-1 de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Des études techniques spécifiques, intégrées ou synthétisées au sein de l'étude d'impact, ont été menées par des cabinets spécialisés :

- une étude écologique par le bureau d'études GEOGRAM,
- une étude hydrogéologique par le bureau d'études ATE DEV,
- une étude acoustique par le bureau d'études ACOUSTIBEL,
- une étude paysagère par le cabinet MERLIN,
- une étude pédologiques pour la localisation des zones humides par le cabinet ATE DEV.

Relief et hydrographie



- Site objet de la demande
- Surfaces en eau
- Cours d'eau
- Fossé intermittent

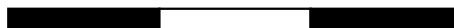
Altimétrie (m)

- > 125 m NGF
- de 120 à 125 m NGF
- de 115 à 120 m NGF
- de 110 à 115 m NGF



Fond : IGN Scan 25,
Sources : BD TOPO Hydrographique (IGN)

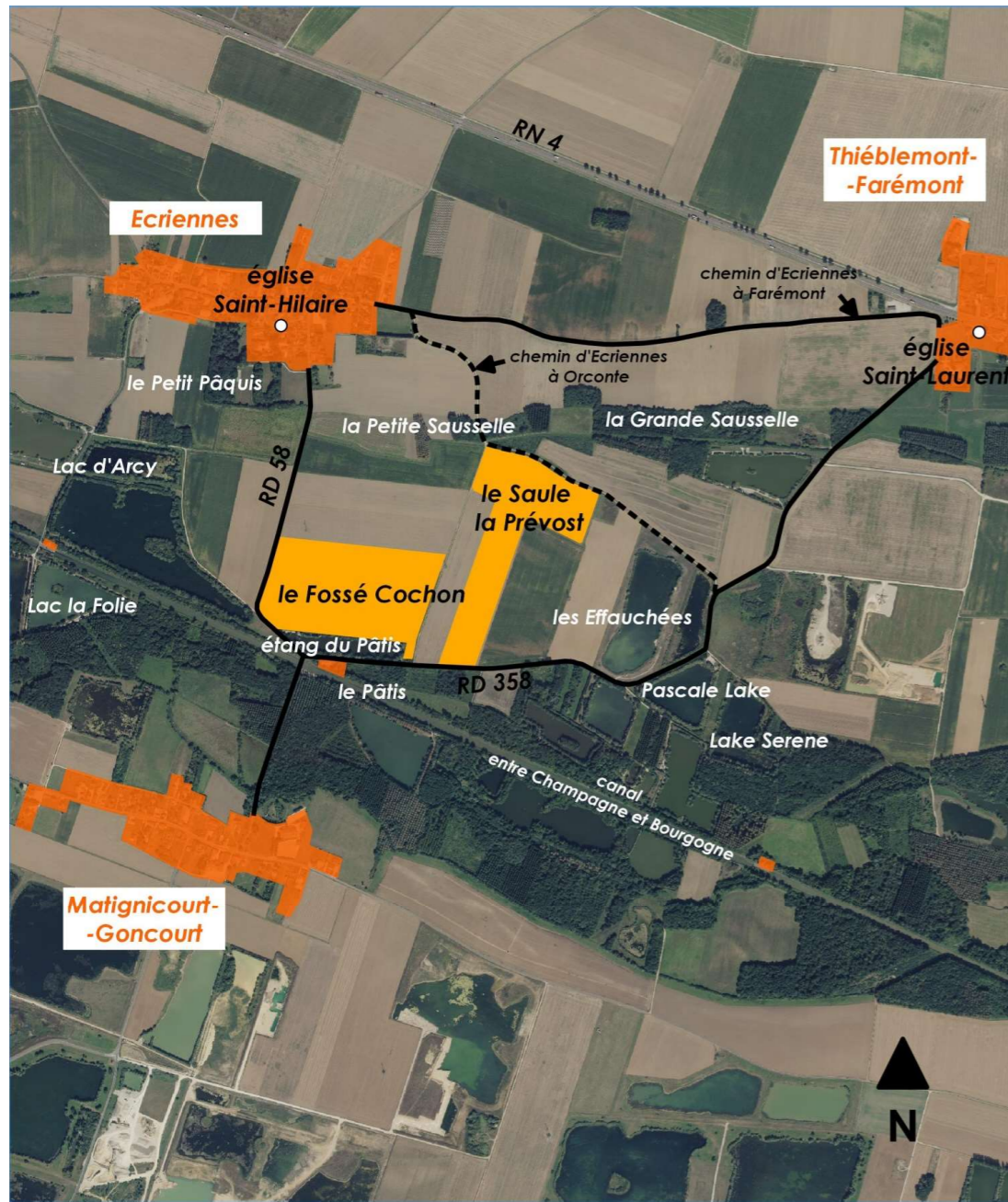
0 500 1000 1500 m



2. Cadre physique

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	MESURES DE SUIVI
TOPOGRAPHIE ET MORPHOLOGIE	Les terrains en projet se situent au sud de la butte d'Écriennes. D'après les relevés de géomètre, ils sont relativement plats, avec une topographie moyenne allant de 113,2 m NGF à 115,4 m NGF.	<p>Durant l'exploitation, la topographie des terrains sera modifiée d'une part par l'excavation créée, dont l'effet sera atténué par la mise à nu de la nappe ; d'autre part par des exhaussements ponctuels, temporaires et limités dus aux merlons de terres végétales, de stériles de découverte et aux stocks de matériaux en cours d'égouttage en bordure d'excavation.</p> <p>L'incidence du présent projet sur la topographie en phase d'exploitation sera modérée et limitée dans le temps.</p>	<p>L'impact lié aux exhaussements temporaires sera réduit par le respect du phasage d'exploitation et du réaménagement coordonné, qui permettra de limiter les emprises du chantier et les volumes de terres à stocker.</p> <p>Les stocks de tout venant extrait seront limités dans l'emprise de la carrière car ils seront évacués au fur et à mesure vers l'installation de traitement. Les stocks de matériaux extérieurs inertes servant au remblayage de la bordure sud du site seront également limités car ils seront poussés au fur et à mesure dans l'excavation créée.</p>	<p>L'exploitation par phases et la remise en état coordonnée permettront de réduire l'incidence de l'exploitation de la carrière sur la topographie et la morphologie du secteur.</p>	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
		<p>L'incidence du présent projet sur la topographie et la morphologie des terrains à l'issue du réaménagement sera modérée : les exhaussements seront supprimés mais des plans d'eau résiduels seront conservés. La remise en état prévue, avec l'adoption de profils sinueux et le talutage des berges permettra d'atténuer les changements de morphologie du site.</p>	<p>De manière coordonnée à l'avancement de l'exploitation, la parcelle ZC6, située au nord du secteur le Fossé Cochon, sera remblayée jusqu'au terrain naturel, les berges des plans d'eau créés seront talutées et modelées. Les digues séparant les différents plans d'eau futurs ne dépasseront pas non plus la topographie initiale des terrains.</p> <p>À l'issue du réaménagement, les exhaussements liés aux stocks et merlons périphériques auront disparu.</p>	<p>La remise en état prévue, avec l'adoption de profils sinueux, le talutage des berges et le remblayage de la parcelle ZC6, permettra d'atténuer les changements de morphologie du site.</p>			

Caractéristiques paysagères aux abords du projet



site objet de la demande
 habitat

0 250 500 m

Perceptions rapprochées



- Vue d'ensemble depuis l'angle sud-est du Saule la Prévost le long de la RD 358. A gauche, l'étang du Pâtis, entouré de végétation, et les boisements encadrant le canal. A l'arrière, le village d'Ecriennes.
- Les espaces à l'ouest de la RD 58 ; à l'arrière, le village d'Ecriennes.
- Vue d'ensemble depuis l'angle sud-ouest du Fossé Cochon, le long de la RD 58. A droite, l'étang du Pâtis, totalement encadré par des haies

Vue d'ensemble sur les sites du projet depuis le chemin d'Ecriennes à Orconte à la sortie du village d'Ecriennes.

Le chemin d'Ecriennes à Orconte et les espaces à l'est du projet.



Le village d'Ecriennes vu depuis le même endroit.



Vue d'ensemble sur les sites du projet depuis la RD 58 à l'angle du fossé des Noues.

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	MESURES DE SUIVI
PAYSAGE ET PERCEPTIONS VISUELLES	<p>Le paysage du secteur étudié voit se succéder des séquences paysagères bien individualisées, où alternent plaines et espaces boisés fermés.</p> <p>Ces entités circonscrites par la végétation se suivent du nord-est au sud-ouest du territoire, sans relations visuelles notables entre elles autres que leur interface.</p> <p>Le modelé reste très doux dans l'ensemble de ces entités ; seul, au nord, le léger relief rencontré aux abords d'Écriennes offre des perspectives en situation dominante, permettant de découvrir les espaces situés en contrebas jusqu'au front boisé du canal.</p>	<p>Le projet respecte les préconisations du Schéma directeur paysager du Perthois sud marnais et haut-marnais. Il se place à proximité de plans d'eau et d'exploitations existants. Aucune plateforme de stockage, aucune installation de traitement n'entrera en covisibilité avec l'église classée d'Écriennes.</p> <p>Les effets du projet sur le paysage durant l'exploitation resteront limités. Les deux secteurs ne sont visibles que dans une sphère proche. Aucun élément haut susceptible d'attirer le regard n'y sera mis en place.</p> <p>Les matériaux extraits seront dirigés vers une installation de traitement de la société Morgagni du secteur ; seuls des stocks temporaires de faible volume, permettant d'égoutter le tout-venant extrait, seront implantés sur le site de la carrière ; la présence de l'exploitation restera discrète dans le paysage.</p> <p>Son impact visuel sera ponctuel, et ne portera que sur les espaces voisins des sites.</p> <p>Les merlons mis en place sur le pourtour des terrains permettront de réduire la perception depuis l'extérieur.</p> <p>L'exploitation sera menée suivant 9 tranches annuelles, réparties sur les deux sites, permettant de limiter les effets du projet dans l'espace. Les terrains seront remis en état au fur et à mesure ; la remise en état sera finalisée au cours des 4 années suivant la fin de l'exploitation.</p>	<p>La première mesure concerne l'organisation de l'exploitation, qui prévoit d'exporter les matériaux extraits au fur et à mesure vers une installation de traitement extérieure, sans stockage sur site.</p> <p>Elles résident également dans le phasage des opérations, sur deux secteurs, permettant de fragmenter l'impact de l'exploitation dans l'espace et dans le temps.</p> <p>Dès l'autorisation obtenue, des plantations seront mises en place le long de la RD 58, qui offre des vues au niveau du site du Fossé Cochon, ainsi qu'au sud du site du Saule la Prévost, le long de la RD 358. Il s'agira de haies basses discontinues et de bosquets, afin de ménager des ouvertures visuelles. Ces plantations seront composées d'essences locales. Elles seront limitées aux parties destinées à être réaménagées en plan d'eau.</p> <p>La remise en état enfin sera coordonnée au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation, ce qui limitera en permanence l'emprise des espaces en chantier au bénéfice des espaces réaménagés.</p>	<p>La mosaïque de milieux créés se montrera positive pour le paysage.</p>	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
SOLS	<p>D'après les sondages à la tarière manuelle effectués sur le site en avril 2019, les sols du site sont de faible épaisseur, ils se composent d'un horizon limoneux à limono-argileux d'une épaisseur moyenne de 30-35 cm puis d'un horizon limono-argileux dont l'épaisseur varie de 15 à 40 cm.</p>	<p>Les conditions de stockage de la terre végétale en attendant d'être réutilisée pourraient affecter la structure et la qualité des terres stockées. Ces incidences sont limitées du fait de la hauteur des stocks et de leur réutilisation progressive dans la majorité des cas.</p> <p>Les modalités techniques de remise en état et l'apport de matériaux extérieurs pourraient affecter les conditions de perméabilité et de respiration des sols reconstitués.</p> <p><i>(Voir ci-après pour les risques d'impacts communs avec les eaux souterraines.)</i></p>	<p>La méthode de décapage évitera le compactage des sols.</p> <p>Les opérations de décapage et de remise en place des sols seront réalisées en dehors des périodes de précipitations importantes.</p> <p>Le stockage de la terre végétale sera réalisé sur une hauteur limitée à 2,5 m.</p> <p>Le réaménagement des terrains se fera de façon coordonnée avec l'avancée de l'exploitation, dans la mesure du possible, afin de réduire les temps de stockage et les volumes stockés.</p> <p>Les engins auront interdiction de circuler sur les terres réaménagées.</p> <p>Les opérations de régalage de la terre végétale seront réalisées à l'aide d'un boteur sur chenille afin d'éviter tout compactage excessif.</p> <p>Le respect du protocole d'admission permettra de garantir le caractère inerte des matériaux extérieurs utilisés pour le remblayage de la parcelle ZC6. Ces matériaux extérieurs seront essentiellement des terres et cailloux, possédant une granulométrie relativement grossière. Il n'y aura pas de compactage de ces remblais.</p> <p>Les terrains seront remblayés en respectant l'ordre initial des horizons et la couche superficielle sera constituée exclusivement de terre végétale.</p>	<p>Le respect des consignes concernant le décapage, le stockage et le régalage de la terre végétale permettront de réduire l'impact de ces opérations sur la structure et la qualité des sols.</p>	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
				<p>Le respect des consignes concernant l'acceptation des matériaux extérieurs et le remblayage de la parcelle ZC6, ainsi que le régalage de la terre végétale en superficie permettront de réduire l'impact de ces opérations sur la structure et la qualité des sols.</p>	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.



Direction Départementale des Territoires

P.P.R.I. de VITRY-LE-FRANCOIS

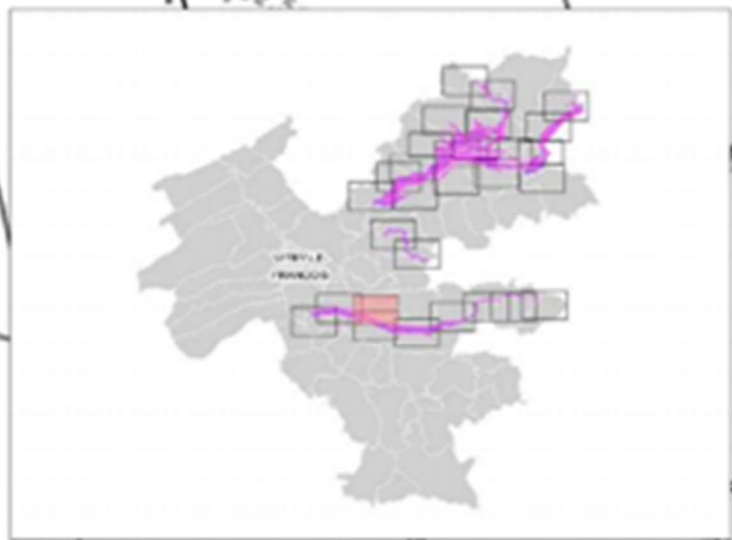
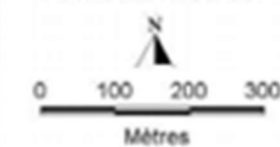
Carte des ALEAS

Communes
Luxembas, Oriens, Laillotte

L'ORCONTE

Planche
2

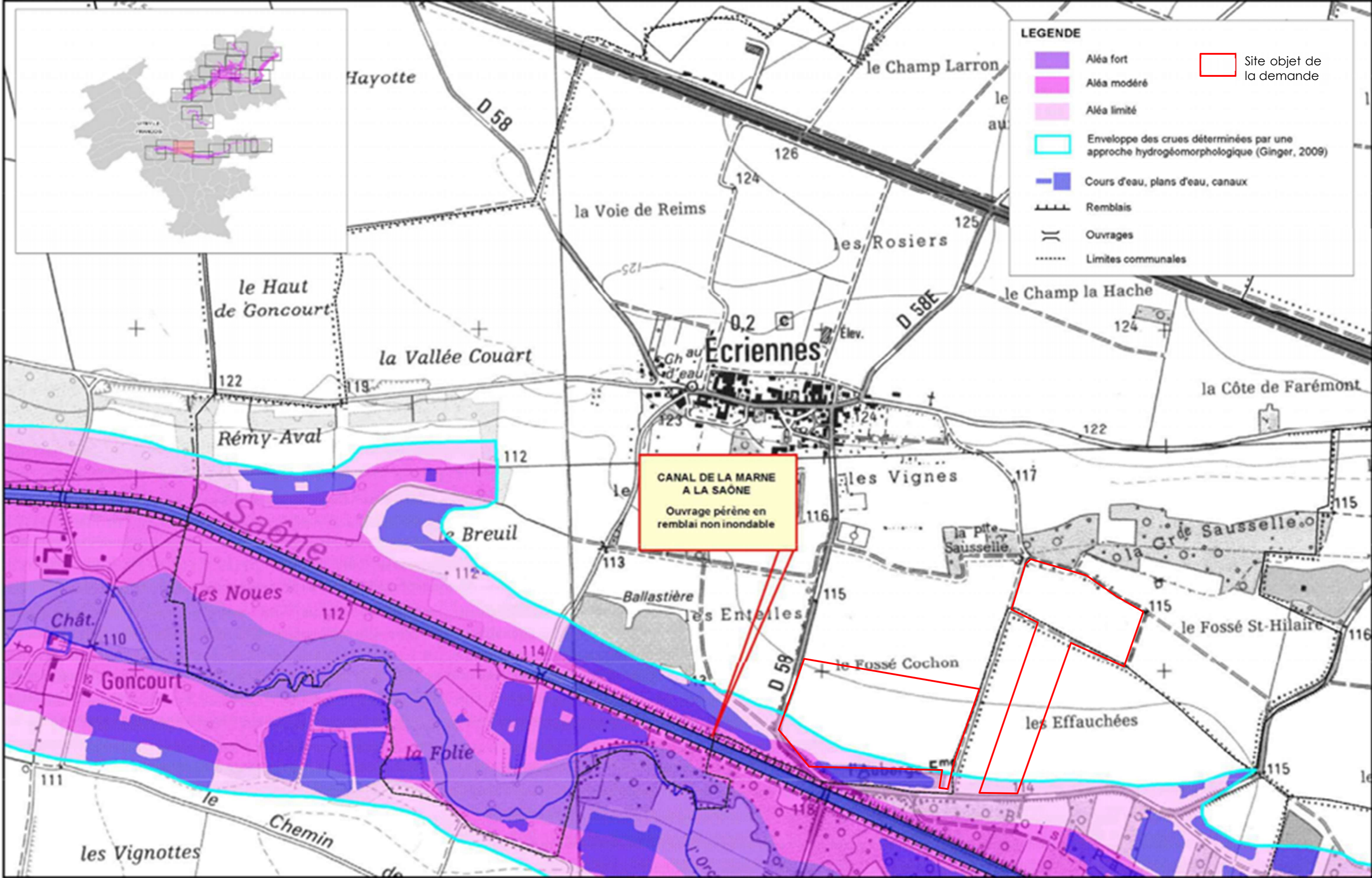
Echelle : 1:10 000



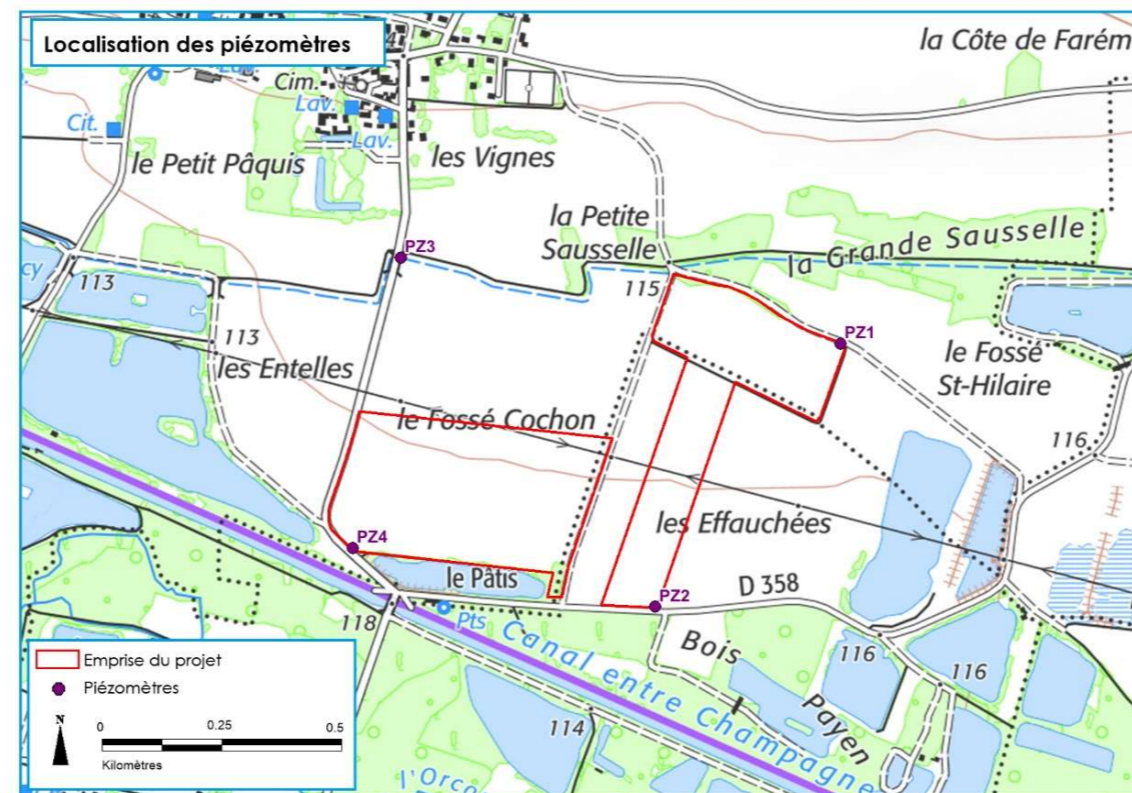
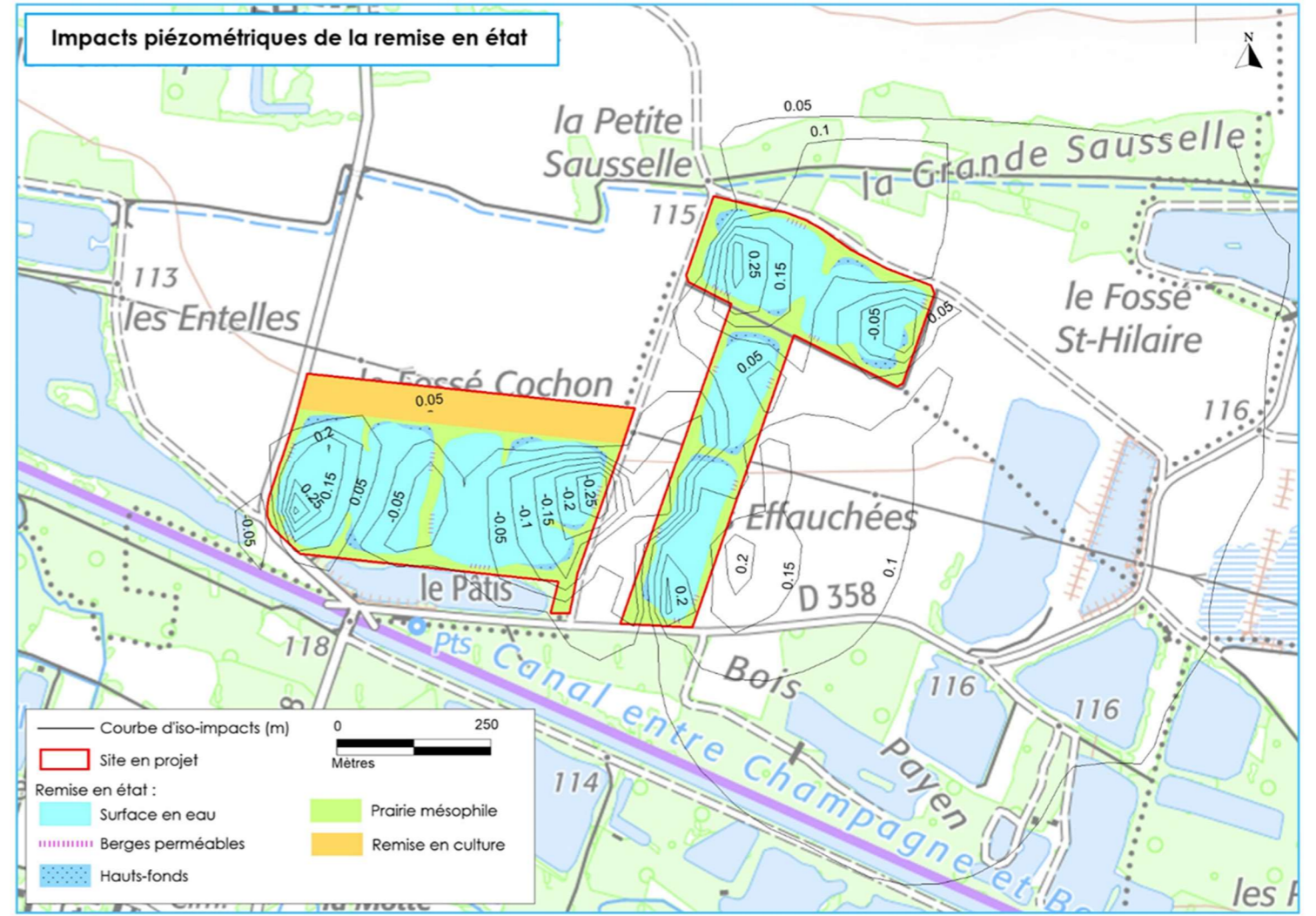
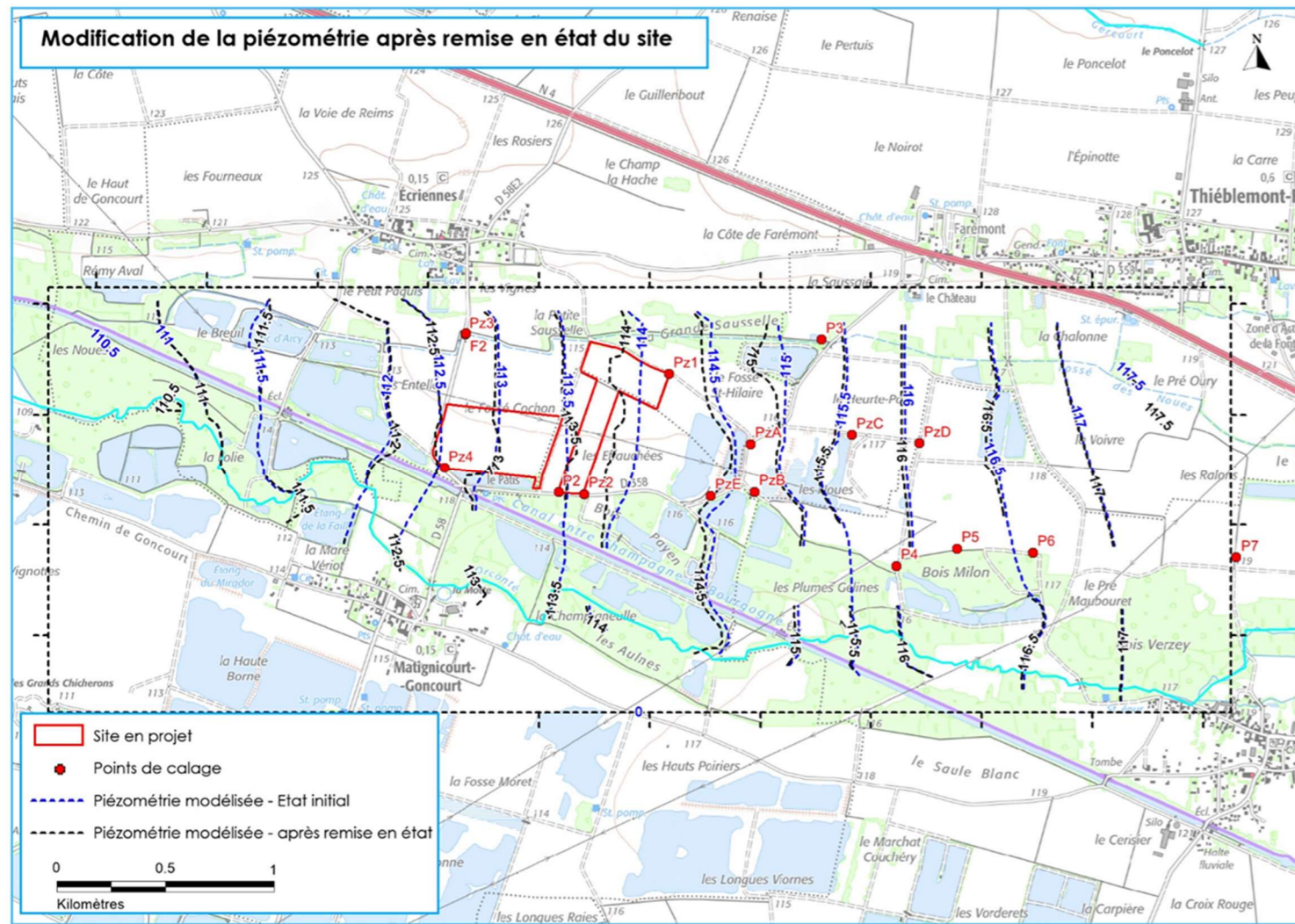
LEGENDE

- Aléa fort
- Aléa modéré
- Aléa limité
- Enveloppe des crues déterminées par une approche hydrogéomorphologique (Ginger, 2009)
- Cours d'eau, plans d'eau, canaux
- Remblais
- Ouvrages
- Limites communales

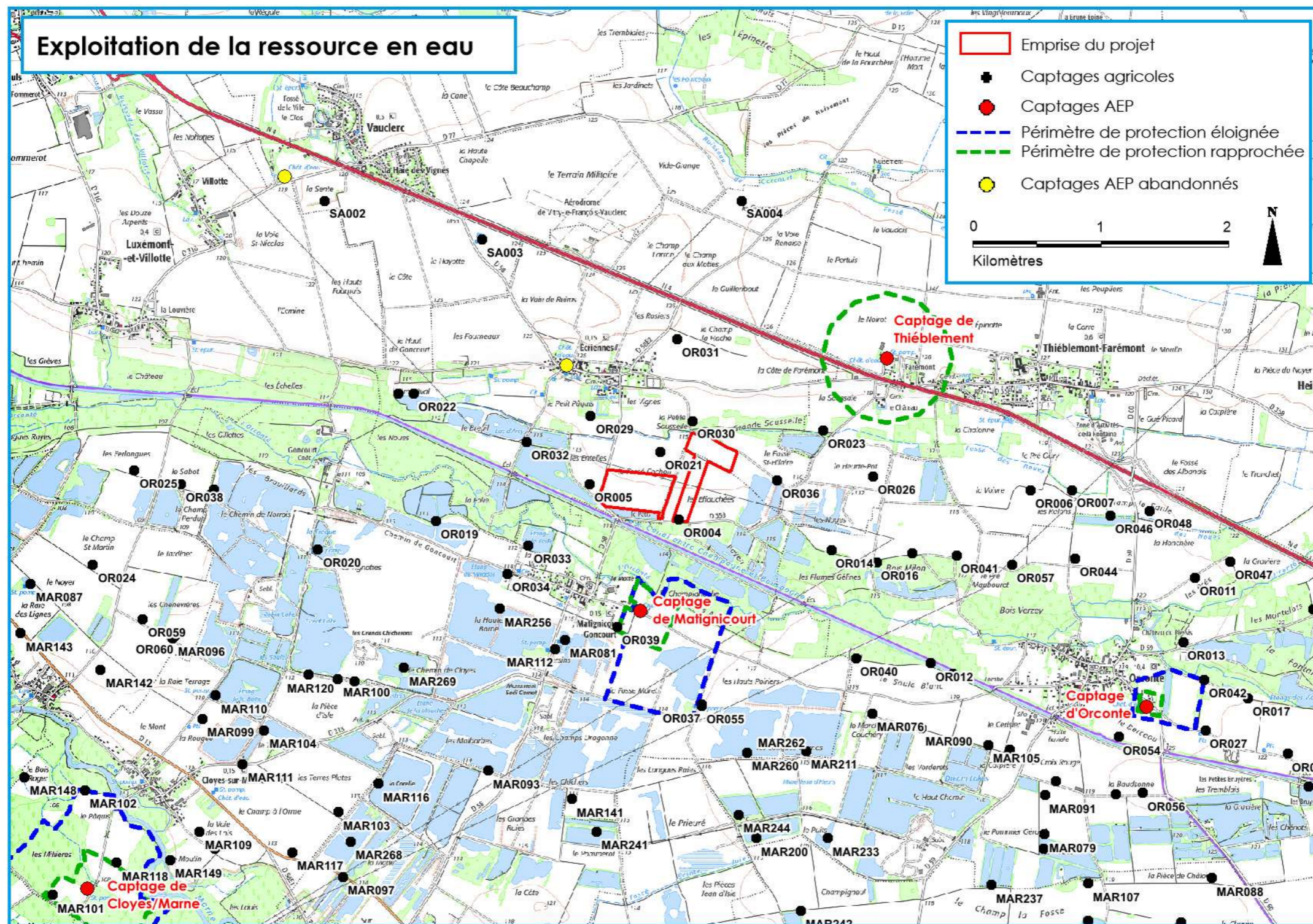
Site objet de la demande



DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	MESURES DE SUIVI
SOUS-SOL	Le projet de carrière est implanté sur les basses terrasses du Quaternaire qui recouvrent la vallée du Perthois, au nord de l'Orconté.	Aucun risque naturel lié au sous-sol n'apporte de contrainte au projet ou ne s'oppose à sa faisabilité. De par les modalités d'exploitation et de réaménagement prévues, ce dernier n'augmentera pas le risque d'apparition de tels phénomènes.	En plus de la bande réglementaire de 10 m de large qui sera maintenu en périphérie du site, afin d'assurer la stabilité des terrains voisins, un recul de l'emprise exploitable sera observé au niveau du support de la ligne électrique aérienne haute tension Creney/Marolles, situé en bordure des terrains, conformément aux préconisations du gestionnaire.	Le projet n'aura pas d'incidence sur la stabilité des terrains.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Stabilité des terrains	Aucun risque lié au sous-sol (cavité souterraine, mouvement de terrain, retrait-gonflement des argiles, séisme) n'est présent au droit des terrains en projet.	L'extraction projetée, de même que le réaménagement prévu, n'auront pas d'incidence sur la stabilité des terrains voisins appartenant à des tiers et des équipements sous réserve du respect des servitudes associées.					
EAUX SUPERFICIELLES	Le projet est situé dans la plaine alluviale du Perthois, au réseau hydrographique dense et marqué par la présence de nombreux plans d'eau issus d'anciennes activités d'extraction. L'élément dominant du secteur est la Marne, qui s'écoule au plus proche à environ 4,2 km au sud du site, et dans laquelle se jettent de nombreux affluents. L'Orconté en particulier s'écoule au plus proche à environ 300 m au sud du site. Le canal entre Champagne et Bourgogne, connecté à la Marne au niveau de Saint-Dizier et de Sapignicourt, s'écoule à 60 m au sud du site. Le fossé Noues des s'écoule à 280 m au nord du secteur « Le Fossé Cochon » et passe en bordure nord-ouest du secteur « le Saule la Prévost ».	Le projet n'aura aucun impact quantitatif sur l'Orconté et le canal entre Champagne et Bourgogne. Les effets sur le fossé des Noues seront limités et non significatifs. Les impacts sur les niveaux des plans d'eau voisins seront également limités et non significatifs. Il n'y aura aucun rejet dans les fossés de drainage et les plans d'eau alentour. Il n'y aura pas d'incidence sur la qualité des eaux de surface en fonctionnement normal de l'exploitation. En cas d'accident, les mesures de protection des eaux souterraines (voir ci-après) permettront également d'assurer la protection des eaux de surface.	Non nécessaire.	Le projet aura une incidence quantitative réduite sur les eaux de surface (fossés et plans d'eau voisins) via les eaux souterraines. Le projet n'aura pas d'incidence qualitative directe sur les eaux de surface. Il n'y aura aucun rejet dans les fossés de drainage et les plans d'eau alentour.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Compte tenu de la faible surface du projet concernée par un aléa inondation (bordure sud du site) et de l'intensité très limitée de cet aléa (zone atteinte uniquement lors des événements exceptionnels et recevant une faible hauteur d'eau), nous pouvons considérer le risque d'inondation des terrains par débordement de cours d'eau comme négligeable.	La majorité des stocks mis en œuvre temporairement (terres de découverte et gisement) s'effectuera hors zone inondable. Seuls les stocks qui seront réalisés en bordure sud du site seront en zone inondable (aléa limité), et susceptibles de créer un obstacle à l'écoulement des eaux en cas de crue. L'impact de ces merlons sera toutefois limité du fait de leur positionnement parallèle aux écoulements. Le remblayage de la parcelle ZC6 (localisée en dehors de l'aléa inondable) ainsi que le modelage des berges et des digues entre les futurs plans d'eau s'effectueront jusqu'à la cote du terrain naturel.	Dans la mesure du possible, aucun stock ne sera réalisé sur la bande de 10 m au sud du secteur « le Saule la Prévost », afin d'éviter tout obstacle. Au droit de la bande de 10 m au sud du secteur « le Fossé Cochon », la mise en place d'un merlon acoustique est indispensable. Il sera mis en place au sud de la tranche annuelle en cours d'exploitation uniquement (avec une longueur limitée à 150 m), et déplacé lors de l'exploitation de la tranche suivante, de manière à laisser une grande zone libre au sud des terrains pour l'écoulement des eaux en cas de crue.	Les activités projetées n'auront pas d'incidence sur d'éventuels écoulements en cas de crue.			



DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	MESURES DE SUIVI
EAUX SOUTERRAINES							
Incidences quantitatives	<p>Seule la nappe contenue dans les alluvions de la Marne, généralement située à moins de trois mètres de profondeur, sera concernée par le projet qui engendrera sa mise à nu.</p> <p>La nappe s'écoule globalement de l'est-nord-est vers l'ouest-sud-ouest, avec un gradient de l'ordre de 0,3 %.</p>	<p>Un ennoyage quasi-total de la découverte est possible sur l'ensemble du site en périodes de hautes à moyennes eaux.</p> <p>La création de plans d'eau résiduels entraîne une modification de l'équilibre des écoulements de la nappe avec l'apparition d'une zone d'appel en dépression vers l'amont, et une zone de recharge vers l'aval.</p> <p>Les berges et les terrains remblayés pourraient former un obstacle ponctuel aux écoulements souterrains pouvant entraîner un exhaussement de la nappe à l'amont, et un abaissement de la nappe à l'aval.</p> <p>D'après les résultats de la modélisation, les impacts sur la piézométrie se traduisent principalement par un exhaussement d'une vingtaine de centimètres à l'amont. L'effet du projet sur la piézométrie sera limité aux abords immédiats du projet et s'atténuera rapidement en s'éloignant du site.</p>	<p>Pour éviter de rabattre la nappe lors du décapage de la découverte, celui-ci sera réalisé en période de basses eaux.</p> <p>Des berges perméables seront maintenues en place à l'amont et à l'aval des plans d'eau afin de favoriser leur alimentation et faciliter la circulation de la nappe.</p> <p>L'exploitant s'assurera que sur les bordures aval des plans d'eau résiduels, la topographie soit suffisante pour limiter les risques de débordement.</p>	<p>L'incidence à l'issue du réaménagement sur la piézométrie reste limitée en amplitude.</p>	<p>Non nécessaire.</p>	<p>Non nécessaire.</p>	
Incidences qualitatives	<p>Le niveau de la nappe suit des variations saisonnières. La perméabilité des alluvions du Perthois est forte à très forte.</p> <p>Les eaux de la nappe du Perthois sont de type bicarbonaté calcique avec de fortes teneurs en calcium, dues à la lithologie du réservoir. Étant donné sa vulnérabilité aux pollutions de surface, la nappe peut présenter des teneurs en nitrates et en pesticides élevées.</p> <p>4 piézomètres ont été implantés sur le pourtour du site dans le cadre de l'étude hydrogéologique et ont déjà fait l'objet d'un suivi (variations et hauteur de nappe).</p>	<p>Les stériles et la terre arable utilisés dans le cadre de la remise en état proviennent du site et ne présentent aucun risque pour la qualité des eaux.</p> <p>Les remblais extérieurs seront constitués de produits inertes non susceptibles de porter atteinte à la qualité des sols et des eaux souterraines et superficielles.</p> <p>Comme toute entreprise de travaux publics, l'exploitation du matériau alluvionnaire peut engendrer une pollution accidentelle (déversement accidentel d'huiles ou d'hydrocarbures par les engins, eaux de ruissellement chargées de matières en suspension, incendie, dépôts sauvages, poussières). La pollution par les Matières En Suspension (MES) et celle par les hydrocarbures sont les plus à craindre dans un tel site. Ces risques sont présents durant la phase d'exploitation.</p>	<p>Une procédure d'acceptation des matériaux extérieurs inertes sera mise en place ainsi qu'un contrôle systématique de leur caractère inerte. La vérification du caractère inerte et le tri des remblais seront effectués au droit de l'installation de traitement du pétitionnaire.</p> <p>Pour éviter tout accident, quelques mesures préventives seront appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les hydrocarbures seront stockés dans une cuve sécurisée double paroi à l'intérieur d'un container fermé avec rétention, - le ravitaillement en carburant des engins se fera sur aire étanche mobile, - des panneaux indiqueront le règlement à respecter dans cette zone, à savoir : accès interdit aux personnes étrangères, déversement de produit (huile, peinture, etc.) interdit et dépôt d'ordures interdit, et le site de la carrière sera clôturé, - les accès seront systématiquement fermés en dehors des heures de fonctionnement par une barrière cadénassée, - les engins seront conformes et entretenus régulièrement, - le stationnement des engins s'effectuera dans la mesure du possible sur une aire étanche mobile, - des kits anti-pollution seront présents dans tous les engins. 	<p>Les mesures mises en œuvre pour garantir le caractère inerte de l'ensemble des matériaux utilisés pour la remise en état garantiront l'absence d'incidence du projet sur la qualité des eaux souterraines.</p> <p>Les mesures de précaution habituelles seront prises afin d'éviter tout risque de déversement accidentel d'hydrocarbures.</p>	<p>Non nécessaire.</p>	<p>Non nécessaire.</p>	<p>Les piézomètres implantés sur site, 2 en amont hydrogéologique et 2 en aval, permettront la mise en place d'un suivi des niveaux et de la qualité de la nappe. L'exploitant fera procéder à des prélèvements deux fois par an. L'eau des plans d'eau pourra également faire l'objet d'analyses.</p>



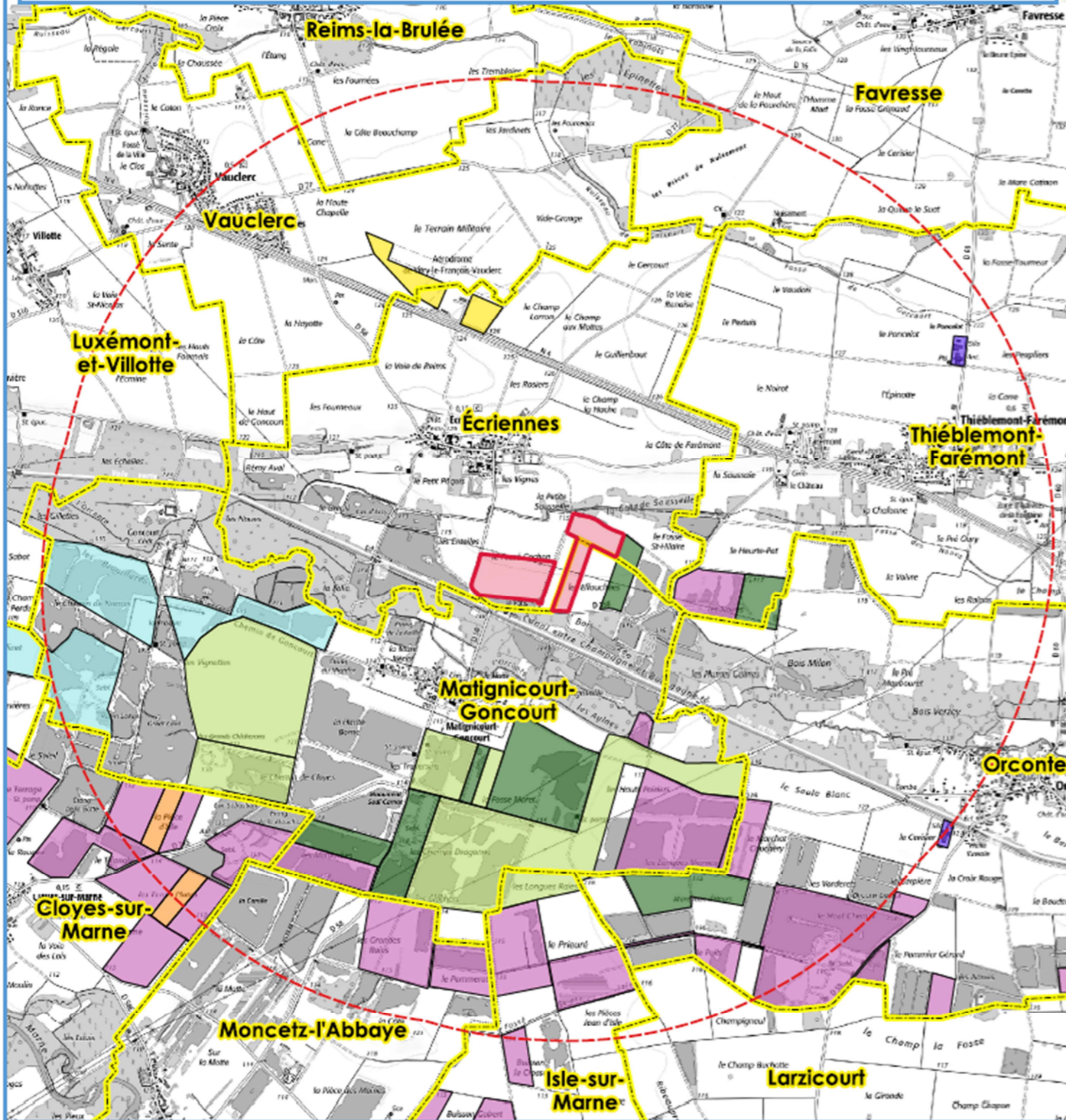
DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	MESURES DE SUIVI
Incidences qualitatives (suite)	(voir précédemment).	L'exploitation met à jour la nappe et celle-ci est alors beaucoup plus vulnérable. Néanmoins, les berges seront modelées à l'aide des stériles de découverte du site, de perméabilité réduite. Les berges joueront alors le rôle de filtre et les plans d'eau seront capables d'auto-épuration. Certaines berges seront laissées perméables, ce qui permettra d'assurer le renouvellement de l'eau des gravières mais diminuera ce rôle de filtre.	Non nécessaire.	La création de plans d'eau dans le cadre du présent projet n'induit pas d'incidences chroniques sur la qualité de l'eau.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	
Exploitation de la ressource en eau souterraine	4 points de captages AEP se situent dans un rayon de 3 km autour des limites du site, au niveau des communes de Matignicourt-Goncourt, Thiéblemont-Farémont, Orconte et Cloyes-sur-Marne. Le captage le plus proche est celui de Matignicourt-Goncourt, situé à environ 735 m au sud du site. Au vu de l'écoulement de la nappe des alluvions, cet ouvrage n'est pas situé à l'aval hydrogéologique du projet. Il est séparé du projet par plusieurs plans d'eau et l'Orconté. Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage.	Le projet est éloigné de la plupart des captages. Le projet n'est pas situé dans le bassin d'alimentation du captage de Matignicourt-Goncourt. Les impacts sur la piézométrie restent limités aux abords du projet. Le captage de Thiéblemont-Farémont capte la nappe des sables de l'Albien, isolés de la nappe des alluvions par un niveau imperméable. Le projet n'aura aucun impact quantitatif et qualitatif sur les captages AEP du secteur.	Non nécessaire.	Le projet n'aura aucune conséquence quantitative significative sur l'alimentation en eau potable, industrielle et agricole du secteur.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Les piézomètres implantés sur site, 2 en amont hydrogéologique et 2 en aval, permettront la mise en place d'un suivi des niveaux et de la qualité de la nappe. L'exploitant fera procéder à des prélèvements deux fois par an. L'eau des plans d'eau pourra également faire l'objet d'analyses.
	Les forages industriels les plus proches sont à 1,6 km et 2 km au sud du projet.	Étant donné leur localisation, aucun captage industriel ne sera impacté par le projet.					
	Plusieurs forages agricoles sont recensés dans l'emprise du projet et à proximité.	Le puits OR004 situé sur site sera supprimé. Il n'y aura pas d'impact sur les besoins en irrigation pour les activités agricoles puisque les terrains à vocation initiale agricole laisseront place à 5 plans d'eau à vocation écologique et de loisirs au terme de l'exploitation. Le projet aura un impact non significatif sur les puits OR005, OR021, OR029 et OR036 (abaissement ou exhaussement de l'ordre de 5 à 10 cm).					
ZONES HUMIDES	Les sondages pédologiques, ainsi que l'étude floristique réalisés, attestent de l'absence de zones humides au droit des terrains sollicités.	Le projet aura un impact positif sur les milieux humides puisque la remise en état prévoit la création de 0,8 ha de zones humides sous forme de hauts-fonds diversifiés.	Aucune mesure n'est à prévoir	Aucune	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	MESURES DE SUIVI
QUALITE DE L'AIR	Aucune station de surveillance de la qualité de l'air de la Marne n'est représentative du site d'étude.	L'exploitation en eau permet de limiter les émissions de poussières. Les poussières et les gaz générés par les engins ne seront pas émis en quantité suffisamment importante pour provoquer une pollution de l'air.	Non nécessaire.	Le projet n'aura pas d'incidence notable sur la qualité de l'air.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
CLIMATOLOGIE	L'ambiance climatique du secteur d'étude est généralement douce, les précipitations sont donc assez fréquentes mais relativement peu abondantes, et réparties de manière homogène sur toute l'année. Les vents dominants proviennent du sud-sud-ouest et les vents secondaires du nord-nord-est.	Aucun risque d'évènements climatiques extrêmes n'apporte de contrainte au projet ou ne s'oppose à sa faisabilité. Le changement climatique n'aura pas d'impact sur les paramètres et risques naturels auxquels le projet pourrait être sensible. Le changement climatique n'est pas susceptible d'engendrer des risques d'impacts supplémentaires du projet sur l'environnement.	Les mesures suivantes continueront à être prises par l'exploitant pour éviter tout risque d'accident corporel ou matériel lié à un potentiel foudroiement : - prise en compte du risque lié aux décharges électriques dans la conception des engins, - respect des procédures en cas d'orage (interdiction de quitter son engin terrestre ou véhicule à pneus, arrêt des travaux sur les engins à chenilles). Lorsque la température est trop basse et que le gel peut endommager le matériel ou être à l'origine d'accident, lors des fortes chaleurs, des fortes pluies ou lorsque la visibilité devient incompatible avec les activités, ces dernières sont interrompues.	Le projet n'aura pas d'incidence notable sur le climat.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
EXPLOITATION DE RESSOURCES NATURELLES	Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de la Marne recommande une gestion économe et rationnelle de la ressource alluvionnaire en eau. La production de granulats doit être destinée à des usages « dits nobles ».	Dans le cadre du présent projet, environ 785 500 m ³ de matériaux alluvionnaires seront extraits. Ces matériaux seront traités sur une installation de la société pétitionnaire pour un usage noble conformément aux orientations du SDC, et répondront à la demande croissante au niveau régional.	Les matériaux traités sur le site projeté seront destinés à des usages nobles tels que les préfabriques de bétons, les bétons prêts à l'emploi, les GTLH (Graves Traitées aux Liants Hydrauliques), l'artisanat et les négociants.	L'usage futur exclusivement noble de ces matériaux alluvionnaires en eau s'inscrit dans une démarche de gestion économe et rationnelle de la ressource alluvionnaire, et de prolongement de l'accès à cette même ressource.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Reprend les composantes environnementales « sous-sol » et « eaux souterraines ».	Le projet implique une consommation de carburant, qui sera toutefois limitée étant donné les procédés d'exploitation (faible nombre d'engins et de camions). Il n'y aura aucune utilisation d'eau dans le cadre du projet.	Un transport en double fret sera effectué entre le gisement brut et les matériaux extérieurs apportés par voie routière, ce qui limite les rotations de camions. L'utilisation des engins sera optimale et un suivi et un entretien régulier de tous les engins et équipements sera réalisé. La vitesse de circulation sera limitée à 20 km/h sur le site (évitant une surconsommation de carburant). Le réaménagement sera coordonné à l'extraction dans la mesure du possible (permettant de réduire les opérations de reprise). L'éclairage fera l'objet d'une gestion rationnelle en période hivernale avec sensibilisation du personnel.	Les mesures mises en œuvre permettront une utilisation rationnelle de l'énergie.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
			Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.

3. Cadre humain

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	MESURES DE SUIVI
CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE							
Emploi local et secteur d'activité concerné	L'activité d'extraction et de traitement de matériaux est une des principales activités du secteur, et ce, depuis plusieurs décennies. Notons la présence de nombreuses gravières réaménagées en plans d'eau aux alentours du projet. La société SCE – ETS MORGAGNI, filiale du groupe COLAS-EST, est présente depuis les années 60 dans la région Grand Est. La société détient notamment dans le secteur une carrière de sables et graviers et une installation de traitement sur la commune de Matignicourt-Goncourt et une extension de cette carrière sur la commune de Norrois. Pour l'ensemble des activités d'exploitation et de traitement sur ce site, la société emploie en moyenne 6 personnes. Le site de Matignicourt-Goncourt alimente également plusieurs dizaines d'emplois de façon indirecte (fournisseurs, clients, sous-traitants, etc.).	Le présent projet permettra de pérenniser l'activité économique de la société SCE – ETS MORGAGNI et celle de ses clients dans le Perthois. Le nombre d'employés affectés à l'exploitation de la carrière et aux activités de traitement projetées sera de 4 personnes au maximum.	Non nécessaire.	Ce projet permettra d'assurer le maintien d'un acteur majeur et historique de l'industrie du granulat dans la région, et des emplois directs et indirects qui en découlent au niveau local comme régional. Cet impact positif sur l'emploi est temporaire et s'achèvera à l'issue de la remise en état.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Le site en projet est localisé dans un secteur d'intérêt majeur pour la production départementale de granulats : les exploitations du Perthois assurent à elles seules plus de la moitié de la production des matériaux alluvionnaires de la Marne. Le gisement du Perthois a un rôle stratégique pour les autres bassins de consommation de la Marne, tous déficitaires en granulats.	Ce projet d'ouverture de carrière permettra d'assurer la continuité de l'approvisionnement du département, au sein d'un secteur (celui de Vitry-le-François) à la fois grand consommateur de granulats et à la fois principale zone de production des alluvions. Il permettra aussi de répondre à la demande croissante au niveau régional tout en privilégiant les matériaux traités à usage noble conformément aux orientations du Schéma Départemental des Carrières.	Non nécessaire.	Ce projet aura une incidence positive sur l'industrie et le marché du granulat.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Activités agricoles	La surface dévouée aux activités agricoles représentait en 2010 environ trois quarts du territoire communale d'Écriennes et un quart du territoire de Matignicourt-Goncourt, principalement occupé par des plans d'eau. Les terrains objet du présent projet sont occupés par des espaces agricoles cultivés. D'après l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), les communes d'Écriennes et Matignicourt-Goncourt sont situées dans les aires géographiques des Indications Géographiques Protégées (IGP) des volailles de la Champagne. Les terrains en projet ne font pas partie des aires délimitées pour la production des volailles de la Champagne. Par ailleurs, précisons que deux activités de stockage de céréales, engrais et produits chimiques de la coopérative agricole VIVESCIA sont classées ICPE (non Seveso) sur les communes de Thiéblemont-Farémont et Orconte, et se situent respectivement à 2,6 et 3 km du site.	Rappelons la parcelle ZC6, d'une superficie d'environ 3 ha et située en bordure nord du secteur ouest « le Fossé Cochon », sera remblayée jusqu'au terrain naturel et retrouvera sa vocation agricole à l'issue du réaménagement. À l'issue du réaménagement, le projet aura donc une incidence sur près de 24 ha de terres agricoles (18,4 ha sur Écriennes et 5,6 ha sur Matignicourt-Goncourt) qui seront transformées en plans d'eau ou en milieux naturels. Cela représente 2 % de la SAU communale d'Écriennes et moins de 1% de la SAU de Matignicourt-Goncourt. L'incidence du projet sur les espaces agricoles communaux sera faible.	L'exploitation menée par phase permettra une modification progressive de l'occupation du sol. Cela permettra à l'activité agricole de perdurer temporairement sur des terrains non encore mis en exploitation.	Le réaménagement proposé permettra d'accroître sensiblement la diversité et la fonctionnalité écologique du site. Ce projet aura une incidence positive sur l'occupation future des sols.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.

Localisation des activités industrielles voisines



Site objet de la demande
 Rayon de 3 km
 Limite communale

ICPE autorisées dans un rayon de 3 km :

• Carrières et installations de traitement

- Ets Blandin
- Société GSM
- Société La Marnaise
- Société SCE
- Société Roncari

• Coopératives agricoles

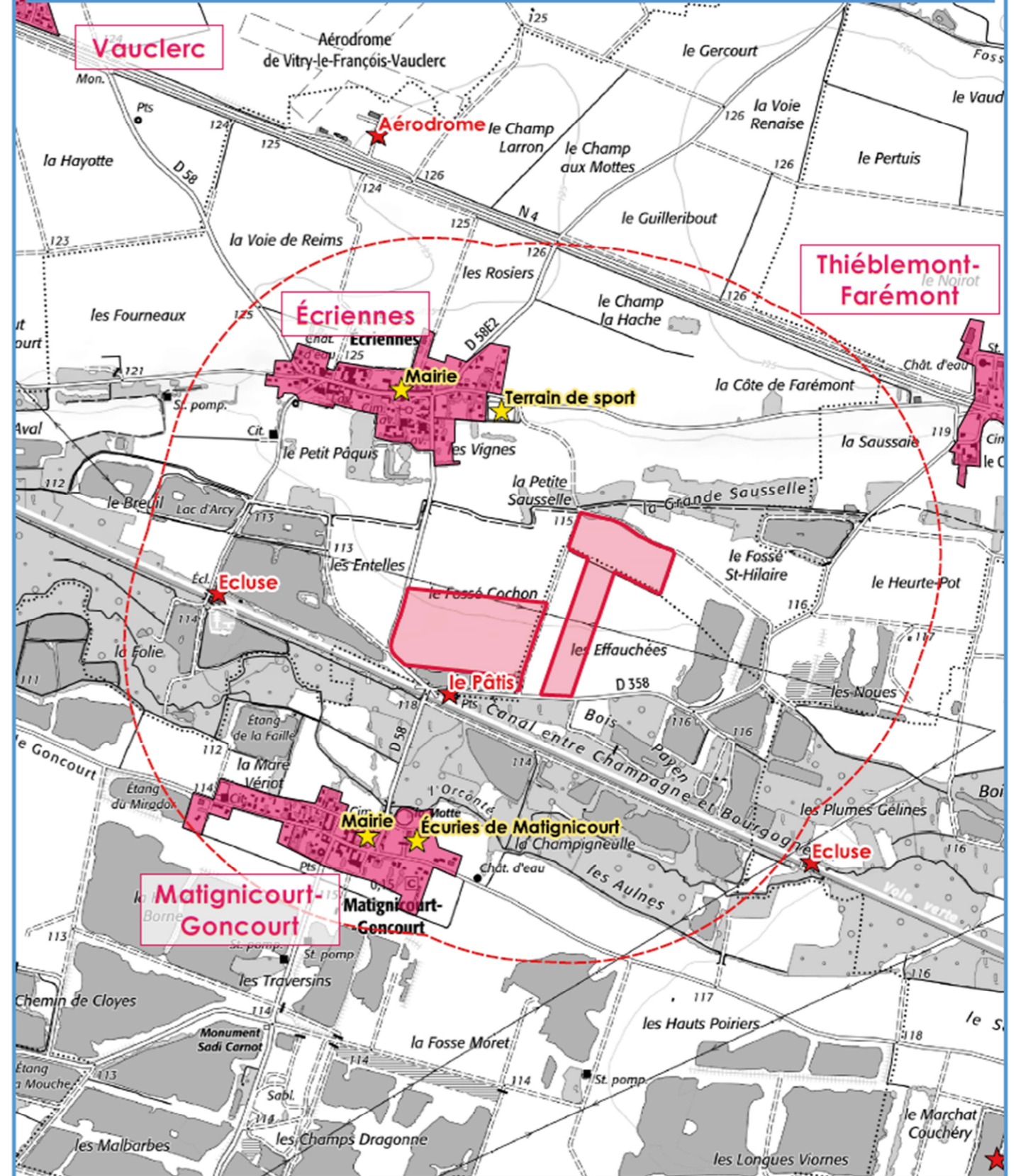
- Entreprise VIVESCIA

0 1000 2000 3000 m

Fond : IGN Scan 25
Source : Géorisques (base des ICPE)



Habitat et établissements recevant du public



Site objet de la demande
 Rayon de 1 km autour du site
 Noyau d'habitat

- Habitation isolée
- Établissement recevant du public

0 500 1000 1500 m

Fond : IGN Scan 25



DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	MESURES DE SUIVI
Autres activités industrielles	<p>La base des Installations Classées du Ministère de l'Environnement, ainsi que les cartographies en ligne des sites internet Géorisques et MinéralInfo du même ministère, recensent 17 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) non Seveso dans un rayon de 3 km autour du projet. Il s'agit d'activités de carrières et d'une centrale d'enrobage de bitume de matériaux routiers.</p> <p>Le site est localisé à plus de 7 km des établissements ICPE soumis à autorisation possédant des enjeux particuliers en matière de risque industriel et des établissements classés SEVESO. Le site n'est concerné par aucune zone de danger ni aucun PPRT.</p>	À l'exception des exploitations de carrières voisines, le projet de carrière est à distance de toute activité industrielle, artisanale et commerciale. Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur ces activités, de par sa nature, son relatif éloignement, et la présence de quelques écrans physiques (merlons en limite de site, végétations).	Non nécessaire.	Le projet est éloigné des activités industrielles du secteur et n'aura pas d'incidence sur celles-ci.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Activités sylvicoles	Les terrains objet du projet ne sont pas boisés, et les lisières forestières ne seront pas concernées par les modalités d'exploitation projetées. Le présent projet n'est donc pas concerné par le code forestier.	Les terrains objet du projet ne sont pas boisés et les quelques boisements épars présents au nord-est ou au sud-est du site, accompagnant le fossé des Noues ou le canal, ne seront pas concernés par les modalités d'exploitation projetées. Ce dernier n'aura donc pas d'incidence sur l'activité sylvicole du secteur.	Non nécessaire.	Le projet n'aura pas d'incidence sur l'activité sylvicole du secteur.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
ENVIRONNEMENT HUMAIN							
Projections et vibrations	<p>Le site projeté se trouve à moins de 100 m, d'une habitation isolée au lieu-dit « le Pâtis », située entre le canal et la RD.358. Le principal pôle d'habitat le plus proche, le bourg d'Écriennes, est distant de 500 m du site.</p> <p>L'Établissement Recevant du Public (ERP) le plus proche du site est le terrain de sport d'Écriennes, situé à 420 m au nord-ouest du site. Les autres ERP sont éloignés de plus de 600 m du site.</p> <p>Signalons la présence de haies, boisements ou rangées d'arbres faisant office d'obstacles physiques entre les zones d'habitat et les terrains projetés.</p>	<p>S'agissant d'une exploitation en eau et sans explosif, il n'y aura ni projection, ni vibration possible du fait de l'extraction. Des vibrations et projections de faible ampleur pourraient provenir de la circulation des engins ou des camions sur les pistes internes ou sur la piste d'accès au site, du déchargement/chargement des matériaux et terres sur le site d'exploitation. Ces vibrations et projections seront limitées à l'intérieur du site de l'exploitation et ne seront pas susceptibles d'être une source de gêne pour les riverains et pour les usagers des routes voisines.</p> <p>La circulation des camions hors site ne sera pas non plus susceptible de créer des nuisances étant donné que les trajets ne prévoient aucune traversée de zone d'habitat mais l'emprunt de routes aménagées et adaptées.</p>	Non nécessaire.	Les projections et vibrations émises dans le cadre du projet ne seront pas source de nuisance pour les riverains ou les usagers des routes du secteur.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	MESURES DE SUIVI
Émissions lumineuses	Voir l'état initial précédemment développé (thématique « projections et vibrations »).	Les éclairages limités des engins et camions en période de faible luminosité ne seront pas susceptibles de gêner les riverains. Il n'y aura aucune émission lumineuse en période nocturne, en dehors des horaires de fonctionnement de la carrière.	Non nécessaire.	Les émissions lumineuses émises dans le cadre du projet ne seront pas source de nuisance pour les riverains ou les usagers des routes du secteur.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Émissions de poussières et de fumées	Voir l'état initial précédemment développé (thématique « projections et vibrations »). Les vents dominants, provenant majoritairement du sud-sud-ouest et, de façon moindre, du nord-nord-est, pourraient orienter les poussières vers les habitations situées à l'extrême est du bourg d'Écriennes, vers l'habitation isolée et le plan d'eau de pêche du lieu-dit le Pâtis en bordure sud du site, et vers le bourg de Matignicourt-Goncourt.	Les émissions de poussières résultant des activités seront limitées et localisées (roulage des engins/camions, activités de décapage, opérations de chargement/déchargement des matériaux ou terres) notamment de par l'exploitation en eau. Elles seront présentes uniquement en période estivale ou sèche. Par ailleurs du fait de l'isolement du site (une seule habitation à proximité), de la présence d'écrans efficaces dans le secteur, s'intercalant entre le site et les zones d'habitat, les poussières émises dans le cadre du projet ne seront pas susceptibles de créer un impact visuel ni d'être une gêne pour les zones d'habitat du secteur. Le seul risque de gêne existerait concernant les routes départementales 58 et 358 longeant le site. Ce risque sera limité par la présence de merrons de terre végétale sur une hauteur moyenne de 2,5 m. Il n'y aura aucun brûlage sur le site, et les émissions de fumées et de gaz d'échappement seront très faibles.	Tout brûlage sera interdit sur le site. En cas de sécheresse particulièrement importante des terres, susceptible d'entraîner un empoussièrisme notable notamment lors des opérations de décapage, et si les dispositions détaillées ci-après ne suffisent pas à réduire cet empoussièrisme, les travaux seront arrêtés jusqu'à nouvel ordre pour qu'aucune perturbation ne soit reportée sur la circulation des routes départementales voisines. Des mesures spécifiques seront appliquées en complément sur le site pour limiter l'importance des émissions de poussières, d'odeurs ou de fumées à la source et leur diffusion vers le voisinage : - l'optimisation du nombre d'engins intervenant sur site ; - le transport en double fret entre l'évacuation du gisement brut et l'apport des matériaux extérieurs apportés par voie routière, ce qui limite les rotations de camions ; - l'entretien régulier des engins afin d'assurer leur bon fonctionnement et de limiter l'émission d'odeurs ou de fumées liée aux gaz d'échappement ; - la limitation de la vitesse des engins à 20 km/h maximum sur les pistes internes et le chemin d'accès ; - l'entretien régulier des pistes internes et du chemin d'accès au site ; - l'arrosage si nécessaire des pistes internes et des chemins d'accès par temps sec, pour limiter la dispersion de poussières lors du roulage des tombereaux et camions ; - l'arrosage de la zone de chantier en cas de sécheresse particulièrement importante des terres susceptible d'entraîner un empoussièrisme notable notamment lors des opérations de décapage ; - le passage d'une balayeuse si nécessaire sur la section de la RD.358 empruntée par les camions.	Les mesures mises en œuvre permettront de réduire au maximum les émissions de fumées, de gaz et surtout de poussières, ainsi que leur dispersion vers le voisinage, et ainsi de garantir l'absence de gêne vis-à-vis des riverains et des usagers des routes du secteur.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	MESURES DE SUIVI
Environnement sonore	<p>La circulation routière sur la RN.4 constitue la source sonore prépondérante dans le secteur en période diurne, la circulation routière sur les autres axes environnants est relativement faible. Le trafic aérien lié à la présence de la base militaire (base 113 Saint-Dizier), située au sud-est du site, constitue également une source sonore importante pour l'ensemble des points de mesure. Au point Z3 vient s'ajouter le bruit d'écoulement d'eau au droit de l'écluse située juste en face de l'habitation.</p> <p>Les niveaux sonores mesurés en limite de propriété des habitations riveraines les plus proches varient donc de 40,0 dB(A) à 51,5 dB(A) en L50 en période diurne. Ces niveaux sonores relevés sont relativement stables et assez importants, l'impact acoustique de la circulation routière sur la RN.4 étant prépondérant sur la quasi-totalité du secteur.</p>	<p>Le projet entraînera une non-conformité en limite de zone à émergence réglementée au point Z4, lors des tranches 6 à 9, notamment lors de la tranche 7. Les objectifs réglementaires seront donc toutefois respectés pour l'ensemble des autres zones à émergence réglementée quelle que soit la phase d'exploitation.</p> <p>La prise en compte des effets cumulés entraîne une légère augmentation du niveau de bruit ambiant aux points Z1, Z2 et Z3.</p> <p>Pour satisfaire aux objectifs réglementaires, il est donc indispensable de prévoir des mesures de protection complémentaire à la mise en place d'un merlon limité à 2,5 m de hauteur lors de l'exploitation du secteur "Le Fossé Cochon" vis à vis de l'habitation au sud présente au lieu-dit "Le Patis".</p> <p>La valeur fixe à ne pas dépasser en limites de site sera respectée, quelle que soit la phase d'exploitation.</p>	<p>La mesure de réduction envisagée, consistant en la mise en place d'un écran acoustique de 5 m de haut, en bordure sud de la tranche annuelle en cours d'exploitation, pour les tranches 6 à 9, permettra de respecter les objectifs réglementaires.</p>	Aucune	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Un contrôle des niveaux sonores sera effectué de manière périodique en limite de propriété et au niveau des ZER dans le cadre des activités projetées.



Positionnement des points de mesures (source : ACOUSTIBEL)

EMERGENCES SONORES RÉSULTANTES EN LIMITE DE Z.E.R.

Point de calculs	Bruit résiduel retenu [dB(A)]	Impact acoustique total calculé [dB(A)]		Bruit ambiant futur résultant [dB(A)]	Emergence résultante [dB(A)]	Objectif réglementaire [dB(A)] / Conformité
		Carrière Morgagni	Carrière La Marnaise			
<i>Configuration 1 / ZER 1</i>						
Point Z1	47.0	33.0	47.0		Nulle	+ 5.0 / Conforme
<i>Configuration 2 / ZER 2</i>						
Point Z2	42.0	35.5	43.0		+ 1.0	+ 6.0 / Conforme
<i>Configuration 3 / ZER 3</i>						
Point Z3	40.5	33.0	41.0		+ 0.5	+ 6.0 / Conforme
<i>Configuration 4 / ZER 4</i>						
Point Z4	40.0	50.0	50.5		+ 10.5	+ 5.0 / Non-conforme
<i>Configuration 5 / ZER 5</i>						
Point Z5	51.5	24.5	51.5		Nulle	+ 6.0 / Conforme

EMERGENCES SONORES RÉSULTANTES EN LIMITE DE Z.E.R.

Point de calculs	Impact acoustique total calculé [dB(A)]	Objectif réglementaire [dB(A)] / Conformité
<i>Configuration 1 / ZER 1</i>		
Point L1	60.5	70.0 / Conforme
<i>Configuration 2 / ZER 2</i>		
Point L2	63.5	70.0 / Conforme
<i>Configuration 3 / ZER 3</i>		
Point L3	65.0	70.0 / Conforme
<i>Configuration 4 / ZER 4</i>		
Point L4	65.5	70.0 / Conforme
<i>Configuration 5 / ZER 5</i>		
Point L5	62.5	70.0 / Conforme

EMERGENCES SONORES RÉSULTANTES EN LIMITE DE Z.E.R. / AVEC MERLON SURÉLEVÉ - point Z4

Point de calculs	Bruit résiduel retenu [dB(A)]	Impact acoustique total calculé [dB(A)]		Bruit ambiant futur résultant [dB(A)]	Emergence résultante [dB(A)]	Objectif réglementaire [dB(A)] / Conformité
		Carrière Morgagni	Carrière La Marnaise			
<i>Configuration 1 / ZER 1</i>						
<i>Configuration 4 / ZER 4</i>						
Point Z4	40.0	42.5	34.0	45.0	+ 5.0	+ 6.0 / Conforme

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	MESURES DE SUIVI
Risques sanitaires	<p>Voir l'état initial précédemment développé (thématique « projections et vibrations »).</p> <p>Le site est isolé, éloigné des principales zones d'habitation et des ERP du secteur, hormis l'habitation du lieu-dit le Pâtis en bordure sud du site. Cependant, le site est relativement bien encadré par d'importants obstacles physiques.</p> <p>Il est situé à 735 m des captages AEP les plus proches, et en dehors de tout périmètre de protection.</p>	<p>En fonctionnement normal de la carrière, il n'y aura aucun risque de pollution des eaux souterraines et superficielles, et donc aucun impact sanitaire possible. Il existe un faible risque de situations accidentelles, qui sont toutefois bien maîtrisées par des mesures de prévention et d'intervention appropriées (voir les mesures précédemment détaillées pour la thématique « eaux souterraines »). Le risque de pollution des eaux est donc négligeable, et le risque d'impact sanitaire est nul. Les émissions aqueuses n'ont pas été retenues comme source potentielle de danger.</p>	Non nécessaire.	Le risque d'impact sanitaire par la « voie eau » est nul.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
		<p>L'évaluation qualitative des risques sanitaires menée pour les poussières et les gaz de combustion révèle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des flux annuels relativement peu importants émis par les activités, - un nombre limité d'engins et de camions qui interviendront sur site et leur entretien régulier, - un éloignement de la majorité des riverains et des populations sensibles (ERP comme les écoles), - la présence d'obstacles physiques (végétation) s'intercalant entre le site et les habitations du secteur, - l'absence de traversée de zone d'habitat par les camions, - un fonctionnement des activités en journée uniquement (6h30- 17h30), et en dehors des week end et jours fériés, - l'absence d'émission de traceurs de risque avec VTR. 		Les émissions de poussières (y compris silice) et de gaz de combustion ne seront pas susceptibles d'engendrer un risque sanitaire.			
		<p>Les niveaux de bruit simulés avec le projet sont largement en-dessous des seuils de douleur, de danger et d'alerte définis par l'AFSSE.</p>		Les émissions sonores induites par les activités projetées ne seront pas susceptibles d'engendrer un risque sanitaire.			
		<p>Les risques de vibrations liés à l'activité interne seront limités en ampleur et circonscrits au site ; ils ne seront pas susceptibles de créer une nuisance vis-à-vis des riverains ou des usagers des routes du secteur. Quant à la circulation des camions hors site, elle ne sera pas non plus susceptible de créer des nuisances étant donné que les trajets ne prévoient aucune traversée de zone d'habitat mais l'emprunt de routes aménagées et adaptées. Les vibrations n'ont pas été retenues comme source de nuisance et de risque sanitaire.</p>		Le risque d'impact sanitaire par les vibrations est nul.			

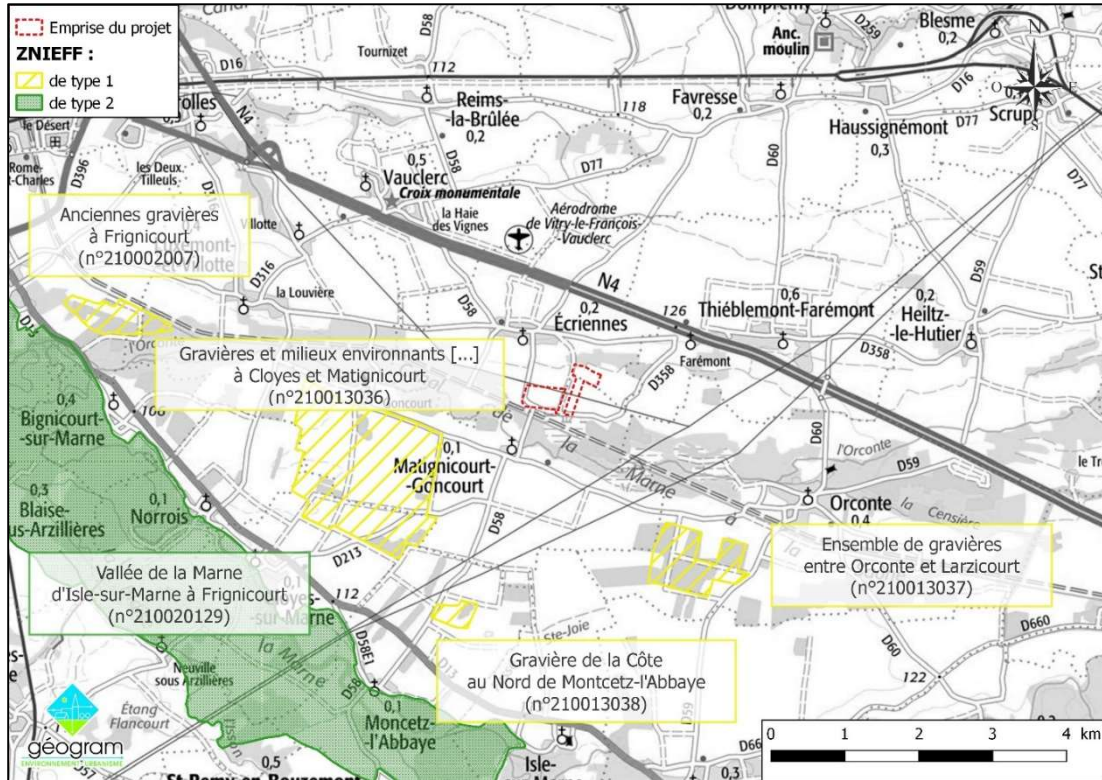
4. Cadre biologique¹

4.1. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX EXISTANTS

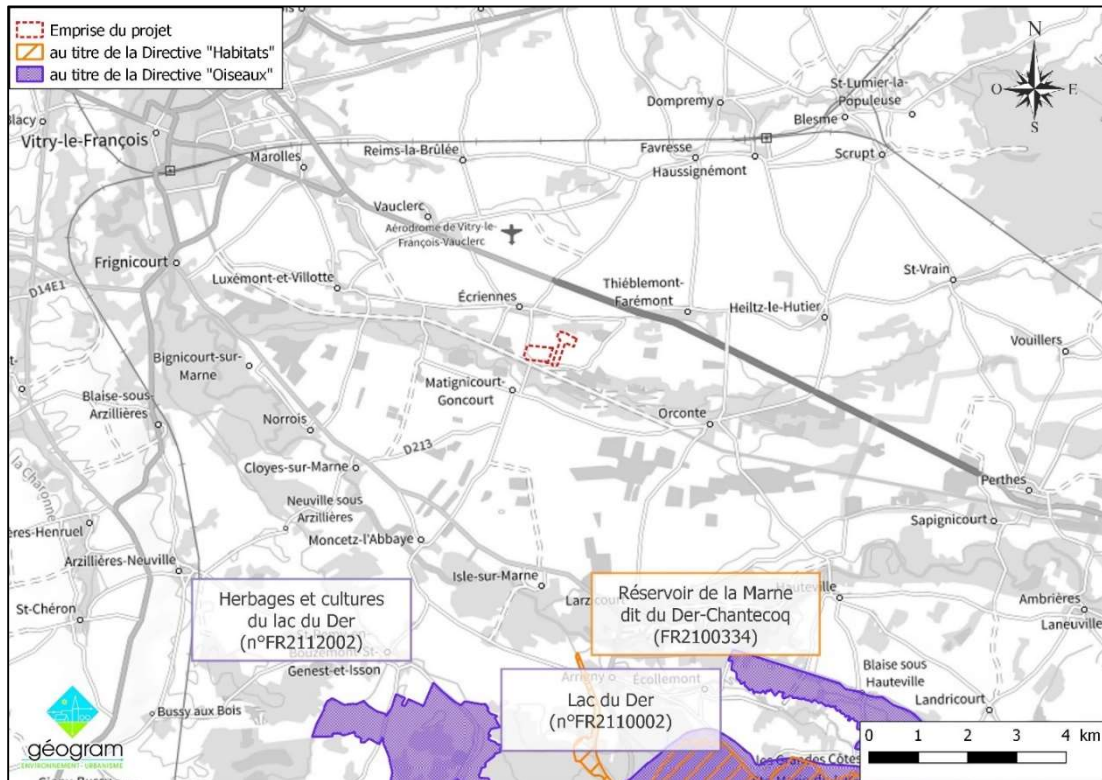
Le tableau ci-dessous reprend les zonages environnementaux les plus proches du projet. Il est suivi de trois cartes de délimitation.

	<i>Intitulé</i>	<i>Distance au projet</i>
ZNIEFF de type 1	Gravières et milieux environnants entre le chemin de Norrois et la Pièce d'Isle à Cloyes et Matignicourt	Environ 1 kilomètre
	Ensemble des gravières entre Orconte et Larzicourt	Environ 2 kilomètres
	Gravière de la Côte au Nord de Moncetz-l'Abbaye	Environ 2,7 kilomètres
	Anciennes gravières de Frignicourt	Environ 5 kilomètres
ZNIEFF de type 2	Vallée de la Marne entre Isle-sur-Marne et Frignicourt	Environ 3,7 kilomètres
Natura 2000	ZSC "Réservoir de la Marne dit du Der Chantecoq"	Environ 6 kilomètres
	ZPS "Herbages et cultures autour du lac du Der"	Environ 7 kilomètres
SRADDET	Le site du projet s'inscrit au nord du corridor valléen de la Marne.	

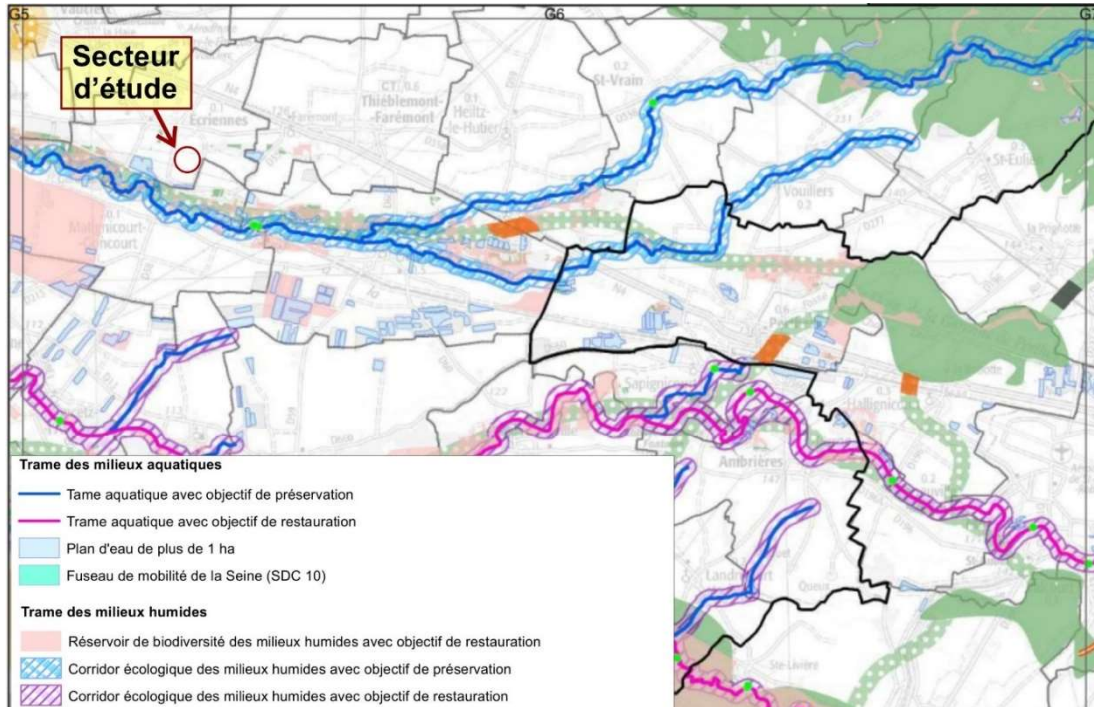
¹ Source : résumé non technique fourni par GEOGRAM.



Localisation des ZNIEFF les plus proches du projet



Localisation des sites Natura 2000 les plus proches du projet



Secteur d'étude et SRADDET

4.2. FLORE ET HABITATS : INTERETS DU SECTEUR D'ETUDE

Flore patrimoniale

Aucune espèce protégée, ni aucune espèce inscrite sur la Liste Rouge de Champagne-Ardenne n'a été identifiée au cours des inventaires effectués en 2018, que ce soit au sein du périmètre du projet ou en périphérie.

On retiendra cependant l'observation de deux espèces patrimoniales secondaires, en dehors mais aux marges du projet : la Jonquille et l'Euphorbe à larges. La plus proche, l'Euphorbe à larges feuilles, présente une rareté qui reste relative, s'agissant du premier niveau défini par le CBNBP, à savoir "Rare". La pérennité des deux espèces n'est pas menacée par le projet.

FLORE

Nombre d'espèces observées : 141

Espèce protégée :	Espèces inscrites sur la Liste Rouge régionale 0 (+ 2 patrimoniales "secondaires")			Espèces invasives : 3		
	Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR	Nom scientifique	Nom vernaculaire	statut
	<i>Euphorbia platyphyllos</i>	Euphorbe à larges feuilles	-	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	A
<i>Narcissus pseudonarcissus</i>	Jonquille	-	<i>Galega officinalis</i>	Sainfoin d'Espagne	P	
-	-	-	<i>Rhus typhina</i>	Sumac amarante	P	

À noter que sur les 141 espèces inventoriées, 27 sont indicatrices de zone humide au titre de l'annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008 – soit 19,2% : elles se concentrent principalement au droit du fossé situé au nord du projet.

Espèces invasives

Trois espèces invasives sont présentes dans le périmètre du projet : le Robinier faux-acacia, le Sainfoin d'Espagne et le Sumac amarante.

Intérêt des habitats

Stricto sensu, du point de vue de la classification, quatre habitats d'intérêt communautaire, dont un est prioritaire, ont été identifiés au sein de la zone d'étude. Cependant, aucun ne répond strictement aux définitions établies par la Directive Habitats et, hormis les "Prairies des plaines médio-européennes à fourrage", tous se situent en dehors du projet.

Les "Prairies des plaines médio-européennes à fourrage" correspondant à un rattachement par défaut de certaines sections des chemins agricoles, le présent projet de carrière ne menace donc aucun habitat d'intérêt communautaire.

Nom	CORINE biotopes	EUNIS	Localisation	Remarques	Directive Habitat ³
2. Milieux aquatiques non marins					
"Groupements euro-sibériens annuels des vases fluviatiles"	24.52	C3.53	Dépansions inondables des cultures, en dehors du périmètre du projet, au nord.	Rattachement par défaut, cet "habitat" développé dans les cultures ne comptant guère que le Pied-de-coq commun (<i>Echinochloa crus-galli</i>) et la Renouée à feuilles de Patience (<i>Persicaria lapathifolia</i>).	X
3. Landes, fruticées et prairies					
Communautés à Reine des prés et Communautés associées	37.1	E3.41	Végétation développée le long de la branche sud du Fossé des Noues (fossé de la Saussale nord).	Le cortège floristique est ici relativement incomplet. Cet habitat est d'ailleurs présenté comme une tendance, venant doubler la fruticée rudérale qui borde le Nord-Est du projet.	X
"Prairies des plaines médio-européennes à fourrages"	38.22	E2.22	Le long de certains délaissés de bords de champs, le long de la RD 58, ainsi que dans la moitié nord de la parcelle n°31 (section ZC) – cette dernière étant hors projet.	Il s'agit de milieux herbacés marginaux par rapport au projet, dont l'emprise reste modeste. Sous l'influence des milieux voisins, ils sont mal exprimés et montrent le plus souvent une tendance aux Terrains en friche (CB n°87.1) . <u>Le caractère incomplet et imparfait des espèces qui composent cet habitat en limite l'intérêt écologique.</u>	X

4. Forêts					
Forêts galeries de Saules blancs	44.13	G1.111	Boisement rivulaire bordant les rives de l'étang de pêche privé, au Sud-Ouest (hors projet).	-	X*

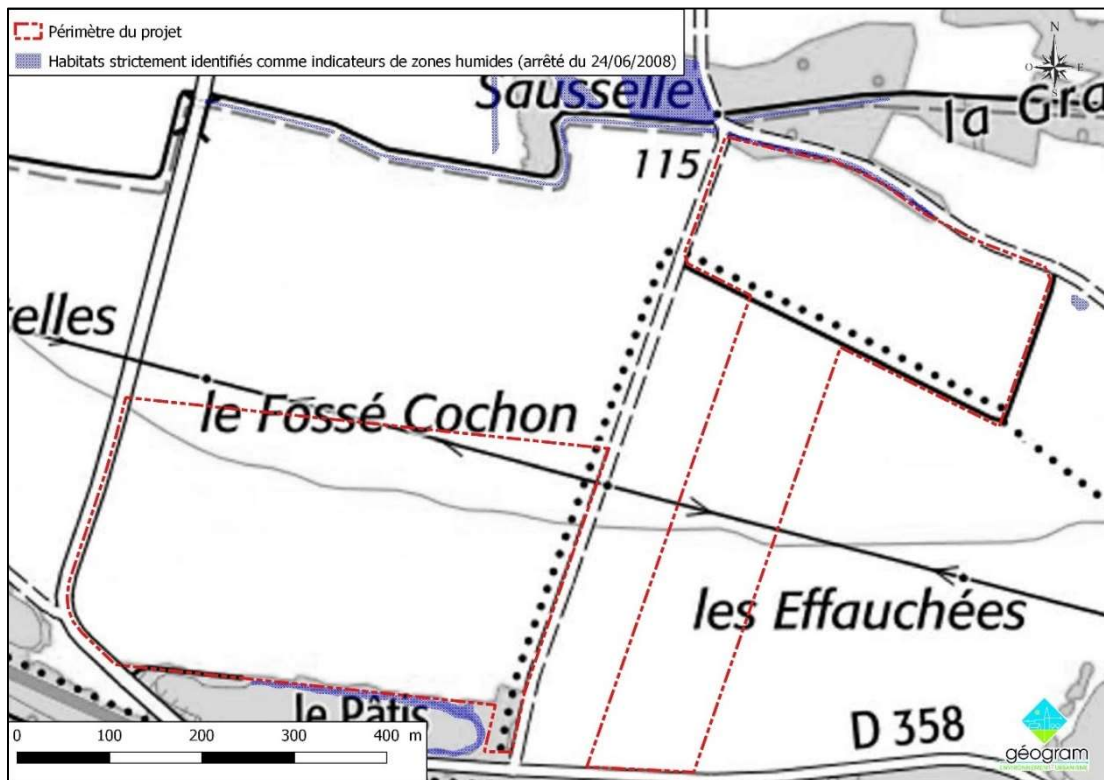
Les habitats strictement indicateurs de zone humide au sens de l'arrêté du 24/06/2008 modifié ont été surlignés en bleu.

La carte page suivante permet de localiser les milieux inventoriés, ainsi que les espèces patrimoniales et invasives identifiées.

4.3. ZONES HUMIDES (FLORE ET HABITATS)

Une étude spécifique (pédologique) a été réalisée par ailleurs, il convient de s'y référer. Nous reprenons ici les éléments liés à la flore et aux habitats.

Aucun habitat strictement indicateur de zones humides n'a été recensé au sein du strict périmètre du projet. La principale zone humide identifiée est inféodée au Fossé situé au nord : depuis la Grande Sausselle jusqu'à la Petite Sausselle, et certainement au-delà.



Habitats indicateurs de zones humides au sens de l'arrêté du 24/06/2008



Carte des habitats inventoriés, espèces patrimoniales et espèces invasives

4.4. FAUNE : LES ESPECES A RETENIR

A/ Avifaune

Le tableau ci-dessous reprend la liste des espèces recensées et qui ont un statut de conservation défavorable.

C'est véritablement au nord et nord-est du projet que les intérêts avifaunistiques les plus élevés ont été identifiés (au niveau de la haie et, au-delà, des milieux boisés).

Nom latin	Nom commun	Catégorie nidification N.Po = Nicheur possible N.Pr = Nicheur probable N.C = Nicheur certain	Statut					
			Statut nicheur en 51	Tendance régionale 2000-2014 (08-10-51-52)	Liste Rouge Champagne-Ardenne	Liste Rouge France (nicheurs)	Protection France	Annexe 1 Directive Oiseaux
Emprise projet - Parcelles agricoles cultivées et linéaire herbacé attenant aux rives droites et gauche du fossé des Noues								
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	N.Pr	TC	↘	AS	NT	-	-
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Zone de chasse ponctuelle Non nicheur	C	→	AS	NT	P	-
Hors emprise projet - Espèces observées/entendues au niveau de la haie et de la "jeune" plantation de peuplier attenante (avec fourrés arbustifs)								
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	N.Pr	C	↘	AS	VU	-	-
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	N.C	C	-	AS	NT	P	-
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	N.Po	PC	→	-	NT	P	-
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	N.C	PC	(→)	V	NT	P	X
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	N.C	C	(→)	-	VU	P	-
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	N.Pr	C	↘	-	VU	P	-
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	N.C	C	↘	AP	VU	P	-
Hors emprise projet - Espèces observées/entendues dans les boisements limitrophes – Hors emprise projet								
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	N.Po	C	(→)	-	NT	P	-
Espèces également observées avec des oiseaux en vol au-dessus des cultures et boisements (déplacement local, zone de chasse, ...) ou bien posés dans les cultures (recherche de nourriture) – Oiseaux potentiellement nicheurs à proximité immédiate et alentours, hors emprise projet								
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Oiseaux vus de passage en juillet	PC	→	V	LC	P	X
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Déplacement local, territoire de chasse	TC	↘	AS	NT	P	-
<i>Delichon urbica</i>	Hirondelle de fenêtre		C	(↘)	AS	NT	P	-
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	-	PC	(→)	-	NT	P	-

Présence de la Grue cendrée

La grue cendrée est une espèce emblématique de la Champagne Humide et le Perthois dispose de vastes espaces agricoles, où l'espèce vient s'alimenter et où elle recherche la quiétude automnale et hivernale des grandes parcelles.

Les rassemblements les plus importants et les plus réguliers y sont plutôt situés au nord de la N4. Toutefois, les cultures situées entre la N4 et la vallée de l'Orconte, et notamment ici à hauteur d'Écriennes, peuvent être fréquentées par l'espèce (surtout s'il s'agit de parcelles cultivées en maïs).

Il n'existe pas d'étude spécifique qui analyse l'occupation spatiale de la grue cendrée en hivernage à l'échelle du Perthois mais, pour Ecriennes, c'est surtout au nord du village, et plus encore au nord de la RN4 que les rassemblements les plus importants sont constatés.

La figure ci-dessous ne relève pas d'une "démarche scientifique" et les délimitations proposées pour les zones de gagnage sur le secteur d'Écriennes ne sauraient être figées. L'étude ne permet pas de trancher sur le niveau d'intérêt des zones de gagnage identifiées mais elles sont moins fréquentées qu'au nord de la RN4 : l'enjeu pour la grue cendrée y reste moindre. Ces délimitations "extrapolées" s'appuient en priorité sur :

- la connaissance du contexte local de l'observateur ;
- les facteurs susceptibles d'être favorables ou défavorables à la grue cendrée ;
- les observations de terrain de l'hiver 2018-2019.



B/ Mammifères

Hors chiroptères

Concernant les mammifères, pour l'emprise agricole du projet, c'est la présence du lièvre d'Europe qu'il convient de retenir. L'espèce est désormais considérée "quasi menacée" en France. Elle n'est cependant pas protégée et son niveau d'abondance identifié dans l'Atlas des mammifères de Champagne-Ardenne est "Très Commun".

Aucune autre espèce recensée n'est patrimoniale ni protégée.

Chiroptères

Les terrains agricoles directement concernés par le projet d'exploitation n'ont pas mis en avant d'intérêt particulier concernant les chauves-souris.

La présence de gîte y est exclue.

Les linéaires aquatiques (fossé) et végétaux (haies, lisières) alentour sont en revanche plus attractifs, représentant des axes de déplacements et de chasse, sans cependant présenter d'intérêt majeur.

C/ Reptiles

Les terrains agricoles directement concernés par le projet d'exploitation sont sans intérêt particulier pour les reptiles.

En revanche, la présence du lézard des murailles est à retenir au niveau du fossé des Noues. Reptile protégé en France, son statut de conservation n'est cependant pas défavorable (espèce de "préoccupation mineure") et l'espèce n'est pas menacée par le projet à ce niveau.

Les espèces potentielles que sont la couleuvre à collier et l'orvet fragile sont quant à elles également protégées mais, tout comme pour le lézard des murailles, les terrains agricoles directement concernés par le projet sont sans intérêts pour elles.

D/ Amphibiens

Les milieux agricoles directement concernés par le projet n'ont pas fait l'objet d'observation d'amphibien et sont sans intérêt particulier pour ce taxon.

On retiendra ici que la grenouille commune est présente au niveau du fossé des Noues : l'espèce est désormais quasi-menacée en France.

Concernant les amphibiens potentiels, les sous-bois et les milieux aquatiques temporaires, en rive droite du fossé des Noues, toujours hors périmètre du projet, sont potentiellement attractifs pour le crapaud commun (protégé, non patrimonial), la grenouille rousse (non protégée, non patrimoniale) ou encore la grenouille agile (protégée, vulnérable selon la liste rouge régionale).

E/ Insectes

Parmi les odonates, on retiendra l'agrion de Mercure, espèce protégée présente le long du fossé des Noues. Les prospections ont également révélé parmi les orthoptères la présence du criquet ensanglanté le long du fossé.

Le projet ne représente pas une menace pour l'habitat fréquenté par ces deux espèces.

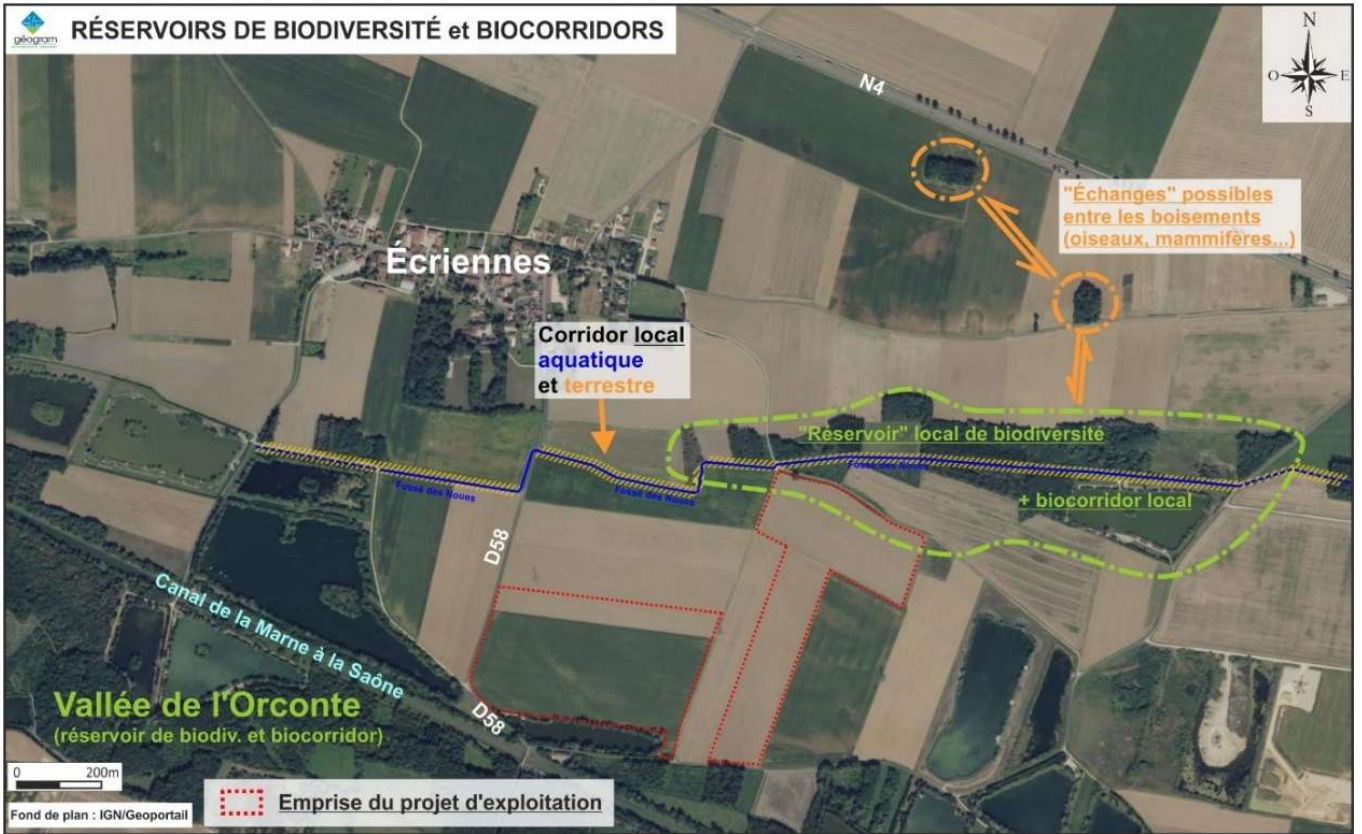
F/ Réservoir de biodiversité

Au nord du fossé des Noues, les boisements isolés situés en contexte agricole peuvent être considérés comme des réservoirs "secondaires" de biodiversité. Des "échanges" sont tout à fait possibles entre ces boisements, des échanges étant également envisageables avec le réservoir "principal" qu'est celui qui accompagne le fossé des Noues.

Le linéaire aquatique que représente ce dernier, ainsi que les milieux forestiers et prairiaux qui l'accompagnent sont un réservoir local de biodiversité autant qu'un biocorridor (également local), que la plupart des espèces peuvent parcourir comme axe de déplacement et de chasse.

La figure en page suivante permet de mieux visualiser ces éléments dans le contexte local du Perthois et de la vallée de l'Orconte.

Le projet d'exploitation ne menace pas les différents milieux concernés.



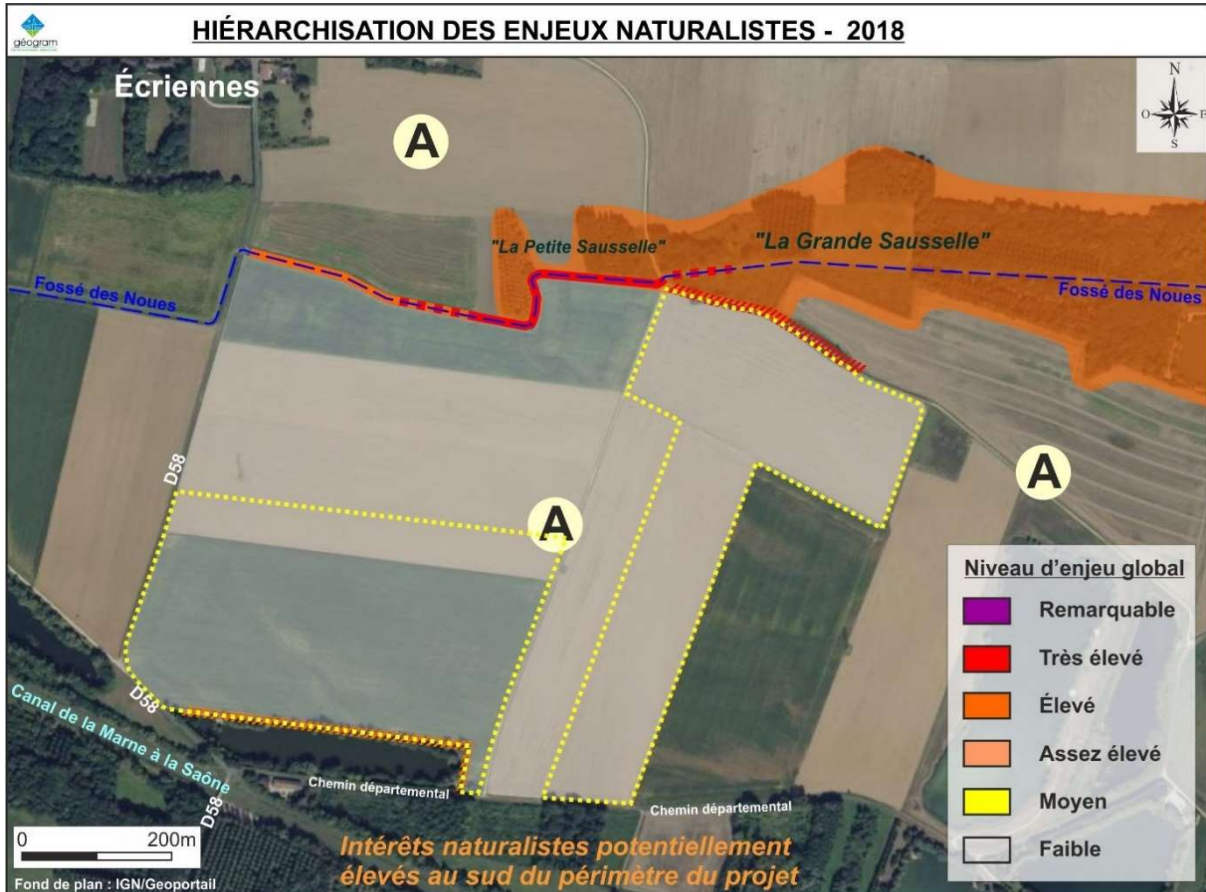
4.5. ENJEUX ECOLOGIQUES

Les cartes spécifiques à chaque taxon sont à consulter dans l'expertise écologique.

En synthèse, la carte des enjeux écologiques reprise page suivante permet de visualiser les principaux intérêts naturalistes du secteur d'étude.

Ainsi, les inventaires réalisés n'ont pas révélé l'existence d'enjeux naturalistes particuliers pour les terrains agricoles directement concernés par le projet. Vis-à-vis de la grue cendrée, les parcelles cultivées incluses dans le périmètre du site disposent d'un intérêt avéré pour la grue cendrée en tant que zone de gagnage (elle y a été observée) sans pour autant qu'un enjeu majeur puisse être ici retenu.

Les enjeux sont en revanche élevés pour l'ensemble des milieux situés du nord au nord-est, tant le linéaire aquatique et herbacé représenté par le fossé des Noues (présence de l'agrion de Mercure) que les milieux boisés, arbustifs et prairiaux aux lieux-dits la Petite et la Grande Sausselle (avec la nidification avérée d'espèces patrimoniales parmi l'avifaune).



Périmètre du projet



ENJEUX TRÈS ÉLEVÉS

- ➔ Linéaire du fossé où l'agrion de Mercure (protégé et patrimonial) a été observé.
- ➔ Linéaire arbustif favorable à des espèces patrimoniales notamment parmi les oiseaux (pie-grièche écorcheur, bruant jaune, linotte mélodieuse)
- ➔ Ces linéaires sont très attractifs pour la faune locale par les fonctions qu'ils remplissent : zones refuges, territoires de chasse, sites de reproduction, etc. Le fossé peut-être qualifié de bio-corridor local.



ENJEUX ÉLEVÉS

- ➔ Milieux boisés et prairiaux situés au nord et nord-est du périmètre.
- ➔ Ensemble du linéaire aquatique et végétal "le Fossé des Noues"

ENJEUX POTENTIELLEMENT ÉLEVÉS

- ➔ Linéaire boisé en limite sud du projet (interface plan d'eau/culture) + Milieux boisés et aquatiques situés au sud du périmètre du projet. Remarque : l'absence de relevé naturaliste spécifique sur ce secteur n'est pas préjudiciable à l'état initial réalisé.



ENJEUX FAIBLES (hors thématique "grue cendrée")

- ➔ Parcelles agricoles cultivées

PRISE EN COMPTE DE LA GRUE CENDRÉE

A l'échelle du Perthois, l'enjeu du périmètre du site reste réduit, sous réserve du maintien des zones de gagnage les plus fréquentées par l'espèce sur ce vaste secteur géographique.

A Les parcelles agricoles du site peuvent être ponctuellement fréquentées par la grue cendrée (zone de gagnage).

4.6. PRINCIPALES INCIDENCES A RETENIR SUR LA FLORE ET SUR LA FAUNE

A/ Flore et habitats

Aucune espèce patrimoniale/protégée n'a été recensée dans le périmètre du projet.

La future activité prendra exclusivement place sur des milieux agricoles cultivés (unité de végétation : grandes cultures) et portions de zones rudérales, avec un niveau d'impact faible pour ce type d'habitat et pour les espèces végétales recensées.

B/ Faune

Hors Grue cendrée

Pour la faune, la conservation des espèces inféodées de près ou de loin aux cultures ne sera pas remise en cause au niveau local, considérant d'une part l'étendue des milieux agricoles existants localement et d'autre part la reconstitution de milieux prairiaux dans le cadre du réaménagement post-exploitation.

L'impact sur les espèces patrimoniales et/ou protégées identifiées hors périmètre du projet (agrion de Mercure, criquet ensanglanté, lézard des murailles, pie-grièche écorcheur, linotte mélodieuse, etc) restera limité sinon négligeable considérant les mesures d'évitement et de réduction attendues (voir par ailleurs).

Grue cendrée

Concernant spécifiquement la grue cendrée, le site du projet n'est pas identifié comme une zone de gagnage majeure pour l'espèce.

L'incidence de la future exploitation sur l'espèce restera négligeable ici : les "meilleures" zones de gagnage (cultures et prairies du périmètre de la ZPS "Herbages et cultures autour du lac du Der", cultures au nord de la N4) ne sont pas impactées par le projet d'exploitation.

C/ Fonctionnalité du fossé des Noues

L'étude spécifique - à laquelle il convient de se référer dans le DDAE - ne fait pas état d'un impact dommageable sur le fossé des Noues.

Évaluées par un hydrogéologue, les variations piézométriques resteront comparables aux variations saisonnières naturelles : elles seront sans impact significatif sur le linéaire aquatique qui conservera son attractivité et son intérêt pour la flore et la faune.

D/ Natura 2000

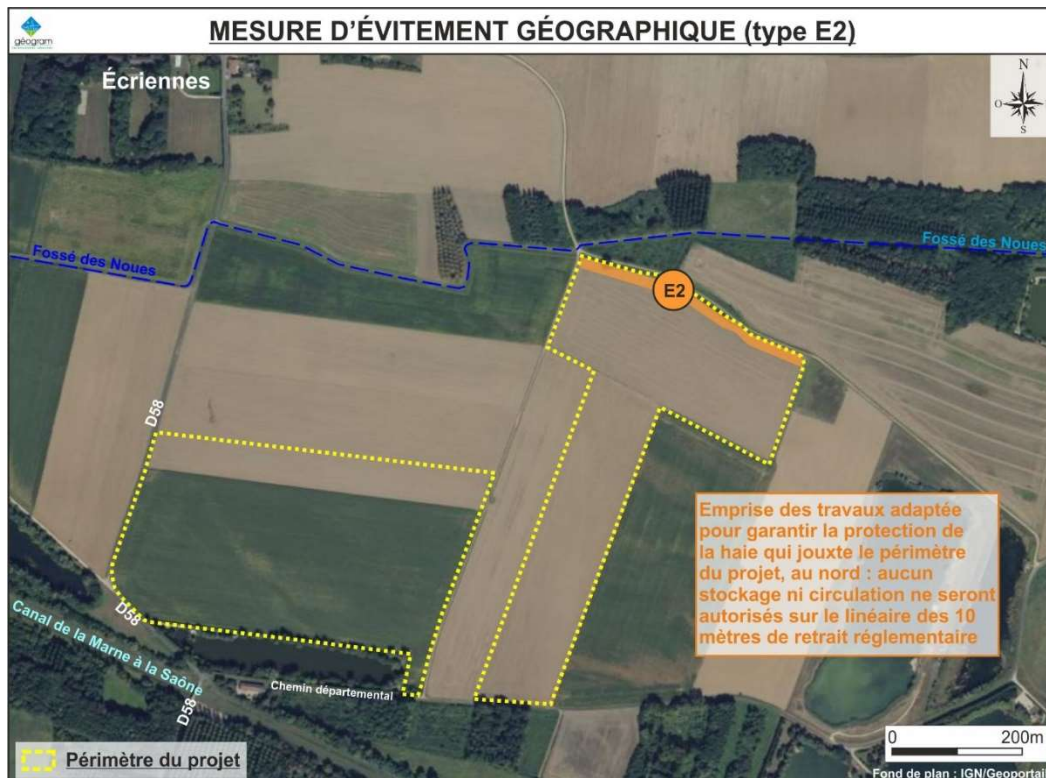
L'évaluation des incidences du projet Natura 2000 indique que le projet n'est pas de nature à générer des impacts susceptibles d'affecter les intérêts naturalistes qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 les plus proches.

4.8. PRINCIPALES MESURES RETENUES

A/ Évitement

Le projet ne justifie pas d'une mesure d'évitement anticipée en phase de conception du dossier : aucun enjeu ne requiert qu'une zone soit directement et définitivement exclue du projet (évitement direct d'une zone à fort enjeu).

En revanche, en phase travaux (décapage préalable) autant qu'en phase d'exploitation et de fonctionnement, une mesure d'évitement géographique, qui consiste en un positionnement adapté des emprises travaux, exclura toute perturbation dans l'emprise de la bande réglementaire des dix mètres attenantes à la haie située au nord-est : aucune circulation d'engin et véhicule n'y sera autorisée, aucun stockage de quelque nature que ce soit n'y sera permis afin de garantir la préservation des intérêts naturalistes les plus remarquables identifiés.



B/ Réduction

Le projet s'inscrit sur des terrains agricoles sans enjeu particulier, sur la base de nos relevés 2018 et pour la période de forte sensibilité (printemps été).

Pour autant, la mise en œuvre d'une mesure de réduction temporelle est requise, visant prioritairement à réduire les impacts de l'exploitation dès le début de l'activité (décapages). Ainsi, la réalisation des travaux de décapage sera privilégiée a minima dans le respect du Schéma Départemental des Carrières de la Marne (SDCM) qui recommande « de ne pas décapier entre le 31 mars et le 1er juillet, période principale de nidification des oiseaux ».

La prise en compte des espèces exotiques envahissantes (flore) est également attendue ici.

Le tableau ci-dessous propose la synthèse des mesures de réduction des impacts du projet ; pour le détail de ces mesures et autres mesures complémentaires (sécurisation du site et limitation des nuisances), il convient de se référer à l'expertise écologique complète.

Mesures spécifiques				
Type	Catégorie	Sous-catégorie	Taxons / espèces visées	Remarque
R2 – Réduction technique	Phase travaux (1) et phase exploitation (2)	Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Robinier faux acacia, Sumac de Virginie et sainfoin d'Espagne	/
		Dispositif de lutte contre une pollution, de limitation des nuisances envers les populations humaines et envers la faune	Tous milieux et toutes espèces associées	/
		Clôtures	Mammifères en particulier	Garantir la "libre circulation" des animaux
R3 – Réduction temporelle	Phase travaux (décapages initiaux)	Adaptation de la période de travaux	Toutes espèces	Faible enjeu naturaliste sur les terrains agricoles mais éviter les décapages initiaux en période naturaliste sensible

C/ Impacts résiduels

Hors grue cendrée

Au regard des enjeux naturalistes identifiés et considérant les mesures d'évitement et de réduction retenues, les impacts résiduels du projet d'exploitation resteront non significatifs sur les espèces (patrimoniales ou non) recensées localement : la mise en œuvre de mesures compensatoires n'est pas requise.

Grue cendrée

Le site, fréquenté de manière "ponctuelle", ne représente pas un enjeu majeur pour la grue cendrée dans le contexte global du Perthois où le nord de la RN4 présente des enjeux nettement plus élevés pour l'espèce.

D/ Compensation

Les mesures d'évitement et de réduction proposées garantissent un projet de moindre impact sur les habitats, la flore et la faune pour le site du projet et ses abords.

Avec l'application de ces mesures tout au long de la durée de l'exploitation, et considérant le caractère non significatif évalués pour les impacts résiduels, aucune compensation relevant des habitats et des espèces n'est requise dans le cadre de ce dossier.

E/ Suivi et accompagnement

Le tableau ci-dessous résume les mesures de suivi proposées dans le dossier.

Taxon visé	Caractéristiques principales des mesures de suivi	
	Objectifs	CALENDRIER
<u>Avifaune</u>	Suivi avifaunistique : compter deux passages entre mai et juin pour caractériser le cortège des espèces présentes en période de reproduction, aux interfaces sensibles (nord)	Durant la phase d'exploitation 1A
Espèces végétales invasives	Repérer les espèces invasives potentielles après l'exploitation de chacune des trois phases → Agir en conséquence si développement de l'une ou l'autre des espèces concernées.	Un passage printanier après chaque phase + un passage un an après la remise en état définitive des terrains.
Remise d'un rapport (ou d'une note de synthèse) à l'exploitant après chaque suivi.		

4.9. REAMENAGEMENT

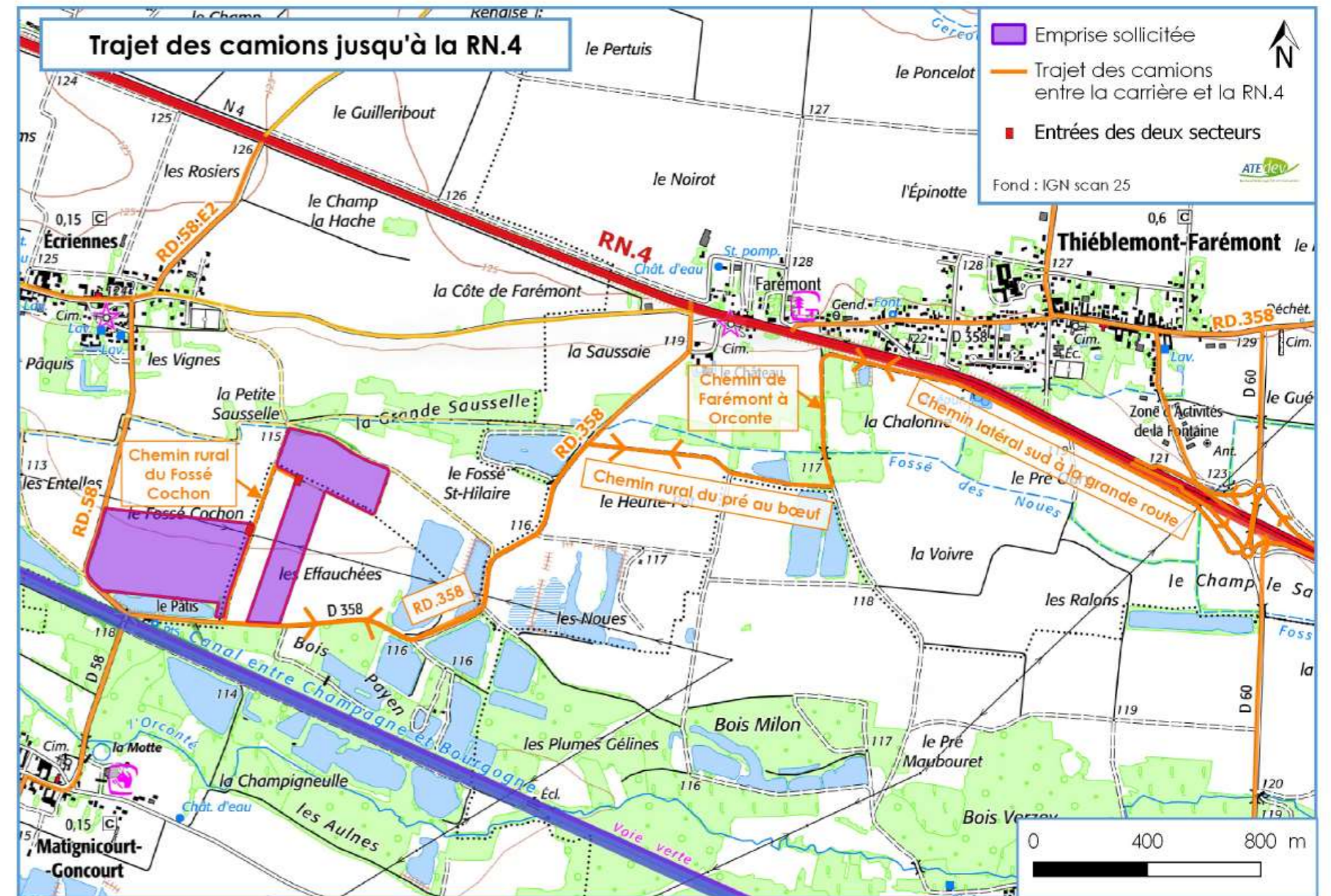
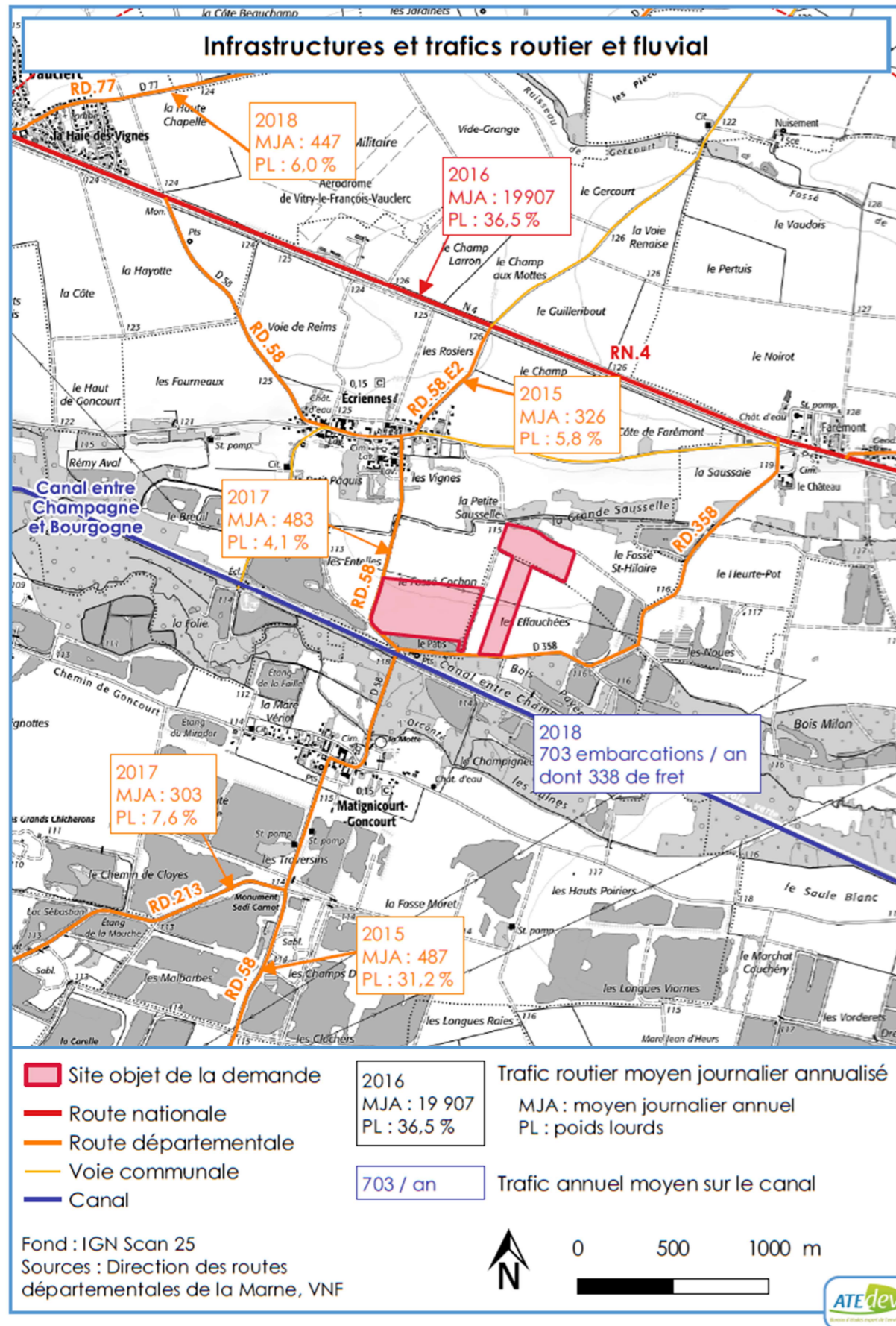
Le détail précis de la remise en état et du réaménagement définitif du site est à consulter dans le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter. Le plan de réaménagement retenu est présenté ci-dessous (réalisation : ATEDEV).

Les terrains ne pouvant pas être remblayés, le réaménagement conduira à une reconversion du site en plusieurs plans d'eau à vocation mixte écologique et de loisir (pêche), accompagnés de milieux prairiaux sur leur pourtour.

La création des plans d'eau visera une plus-value pour le projet, en cherchant à créer les conditions favorables à l'expression d'une flore et d'une faune diversifiée.

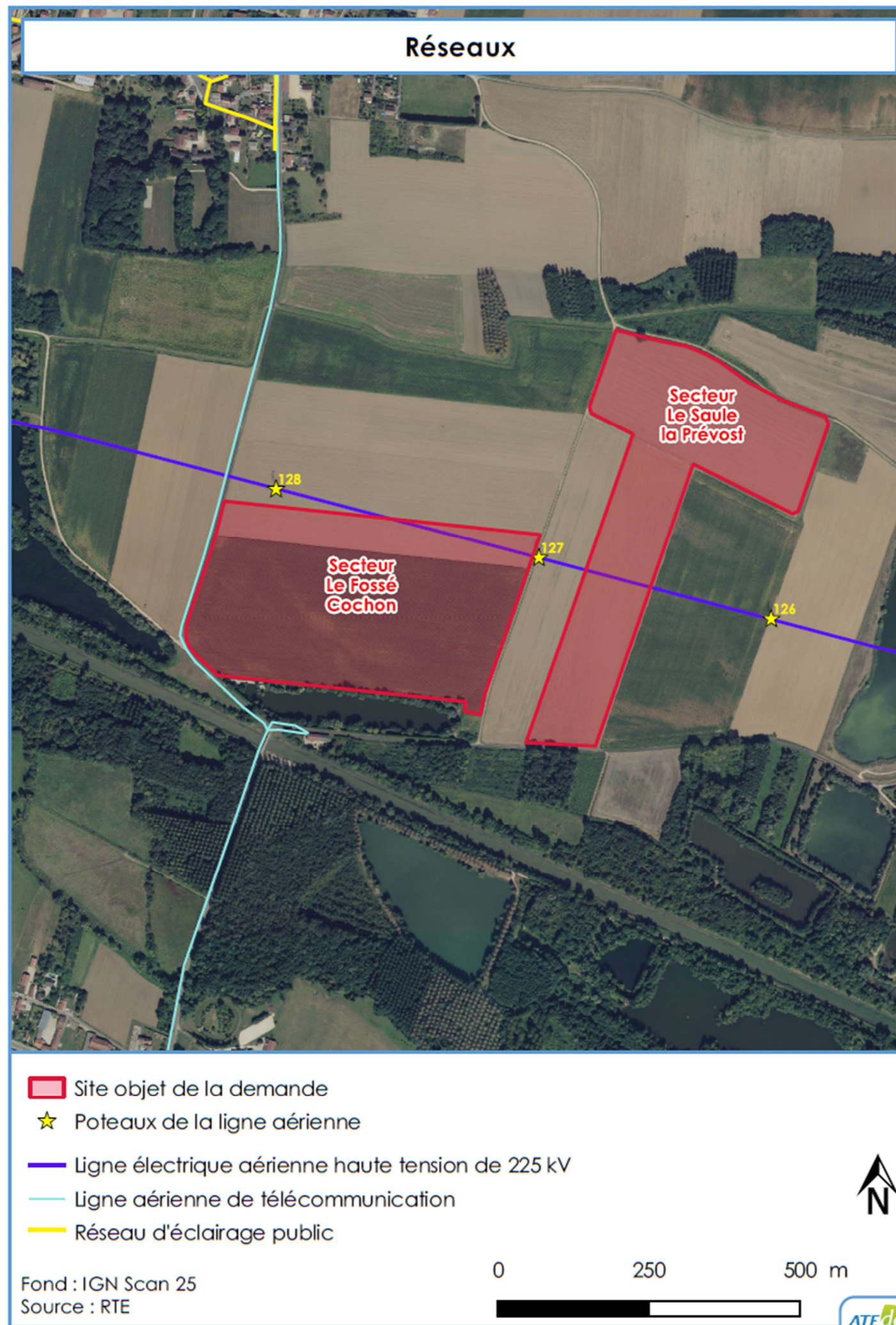
Plus aisé à mettre en œuvre pour les trois plans d'eau les plus importants, la sinuosité des berges sera recherchée ainsi qu'une grande diversité de profils de berges, facteurs favorables à l'expression de la biodiversité. Anses, hauts-fonds et berges "douces" seront réalisés.





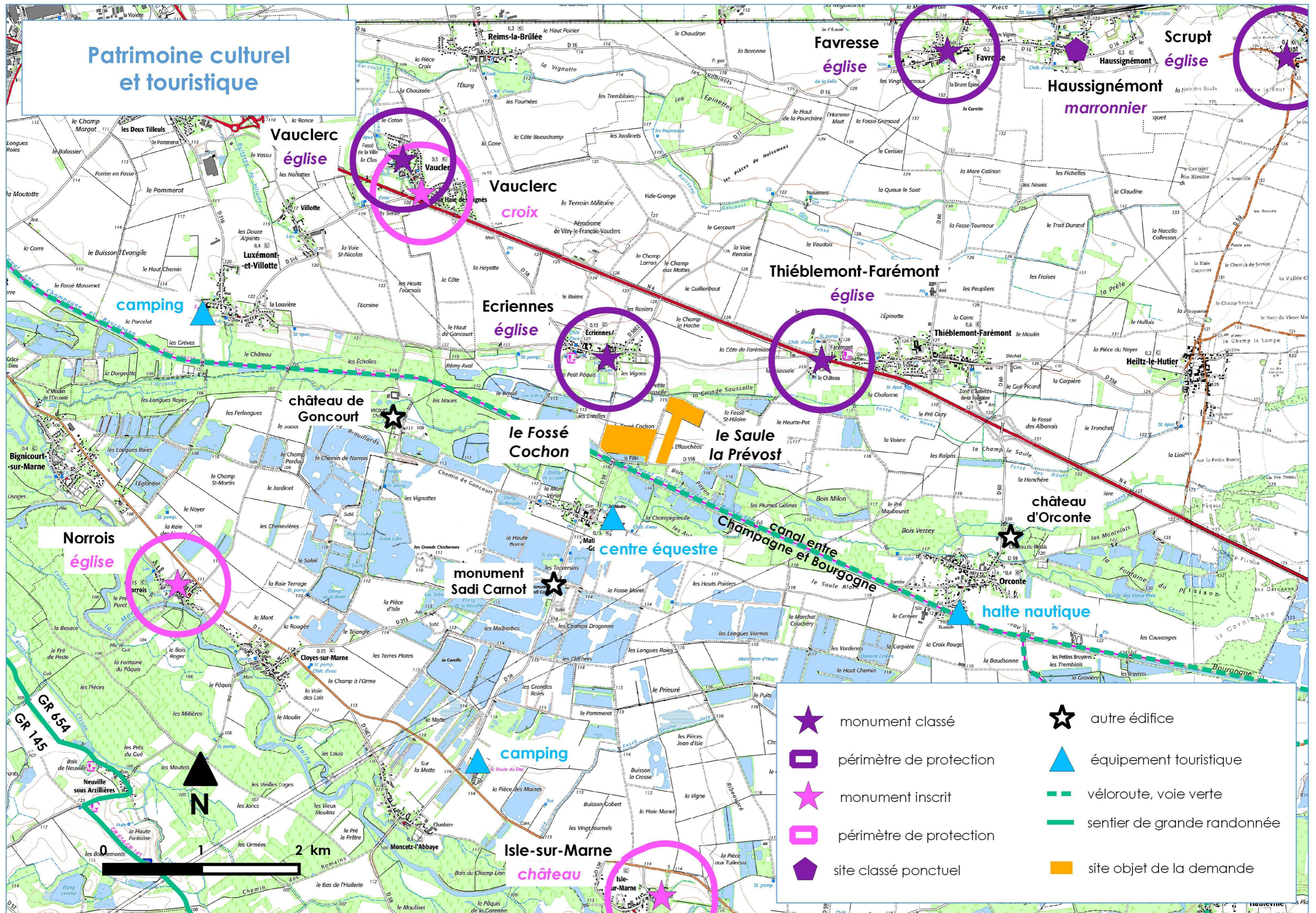
5. Biens matériels et patrimoine culturel

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	MESURES DE SUIVI
VOIES DE COMMUNICATION							
Réseau routier	<p>Le secteur « le Fossé Cochon » est bordé à l'ouest par la RD.58 et à l'est par le chemin rural (CR) du Fossé Cochon.</p> <p>Le secteur « le Saule la Prévost » est bordé au sud par la RD.358, au nord par le chemin rural n°2 d'Écriennes à Orconte et est traversé par le CR « Du Saule la Prévost ».</p> <p>Les deux secteurs du site seront accessibles aux véhicules légers et poids lourds depuis la RD.358 et le chemin rural du fossé Cochon</p> <p>Les chemins empruntés par les camions dans le cadre du projet sont : le CR « du Fossé Cochon », la RD.358, le « Chemin rural du pré au bœuf », le « Chemin de Farémont à Orconte », le « Chemin latéral sud à la grande route » et la RN.4 accessible depuis l'échangeur de Thiéblemont-Farémont.</p>	<p>Aucune voie publique ou chemin cadastré ne sera exploité ou dévié dans le cadre du projet.</p> <p>L'intégration du CR dit « Saule Prévost » à l'emprise sollicitée du projet peut cependant induire un risque vis-à-vis des usagers de ce chemin (exploitants agricoles).</p> <p>Les voies publiques qui seront empruntées par les camions permettent d'ores et déjà la circulation et le croisement des poids lourds. Ces voies seront cependant indirectement impactées par la circulation de poids-lourds dans le cadre du projet, cette dernière pouvant engendrer une dégradation de la voirie.</p> <p>Le roulage des camions sur la RD.358 liés au projet pourrait entraîner le dépôt de salissures sur cette voie.</p>	<p>La portion du CR dit « Saule Prévost » intégrée dans l'emprise sollicitée sera fermée aux deux extrémités et interdite à la circulation auprès des tiers pendant toute la durée d'exploitation du secteur « le Saule la Prévost ».</p> <p>La société procédera à l'entretien de la voirie publique empruntée autant que nécessaire.</p> <p>Si besoin les chemins empruntés (tel que le chemin rural du Fossé Cochon) feront l'objet de renforcement pour éviter tout désordre.</p> <p>La société procédera au nettoyage de cette portion de route autant que nécessaire à l'aide d'une balayeuse.</p>	<p>Le projet n'aura aucune incidence directe sur les chemins et voiries locales du secteur.</p> <p>Toutes les voies et pistes empruntées sont ou seront adaptées à la circulation de poids-lourds.</p> <p>Des mesures efficaces seront prises pour limiter le dépôt de salissures sur la voirie publique en sortie du site de carrière.</p>	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	<p>Le trafic comptabilisé par la DIR Est sur cette portion de RN.4 (tronçon Vitry-St-François / St Dizier) est de 19 907 véhicules par jour dont 7 266 poids-lourds (données de 2016).</p> <p>Concernant la RD.358, il n'existe pas de comptage routier. Cette route, d'une longueur de seulement 2,6 km, et accessible par la RD.58, déjà faiblement empruntée, ne dessert que peu d'habitations (le hameau d'une dizaine d'habitations au lieu-dit « le Château », au sud de Farémont, les deux habitations isolées au lieu-dit « les Effauchées ») et peu d'activités (plusieurs plans d'eau de pêche, les exploitations de carrière voisines). Par conséquent, cette route accueille probablement un faible trafic.</p>	<p>L'évacuation du gisement jusqu'à l'installation de traitement engendrera un trafic de 25 à 35 rotations de camions par jour sur les routes empruntées.</p> <p>Le projet n'aura aucune incidence sur le trafic de la RN.4 mais augmentera le trafic de la RD.358, route faiblement empruntée mais accueillant déjà un trafic de poids lourds. Cet impact sera limité à un court tronçon.</p> <p>L'apport de matériaux extérieurs inertes se fera en double fret avec le transport du gisement extrait, il n'aura donc pas d'incidence supplémentaire sur le trafic généré sur les chemins et voiries locales.</p>	<p>Des panneaux « STOP » ou « Sortie de carrière » seront implantés à l'intersection de la RD.358 et le CR du Fossé Cochon. La priorité sera laissée aux usagers de la RD.358, limitant ainsi le risque d'accident.</p>	<p>Le projet n'aura pas d'incidence notable sur le trafic routier des voies publiques empruntées.</p>			



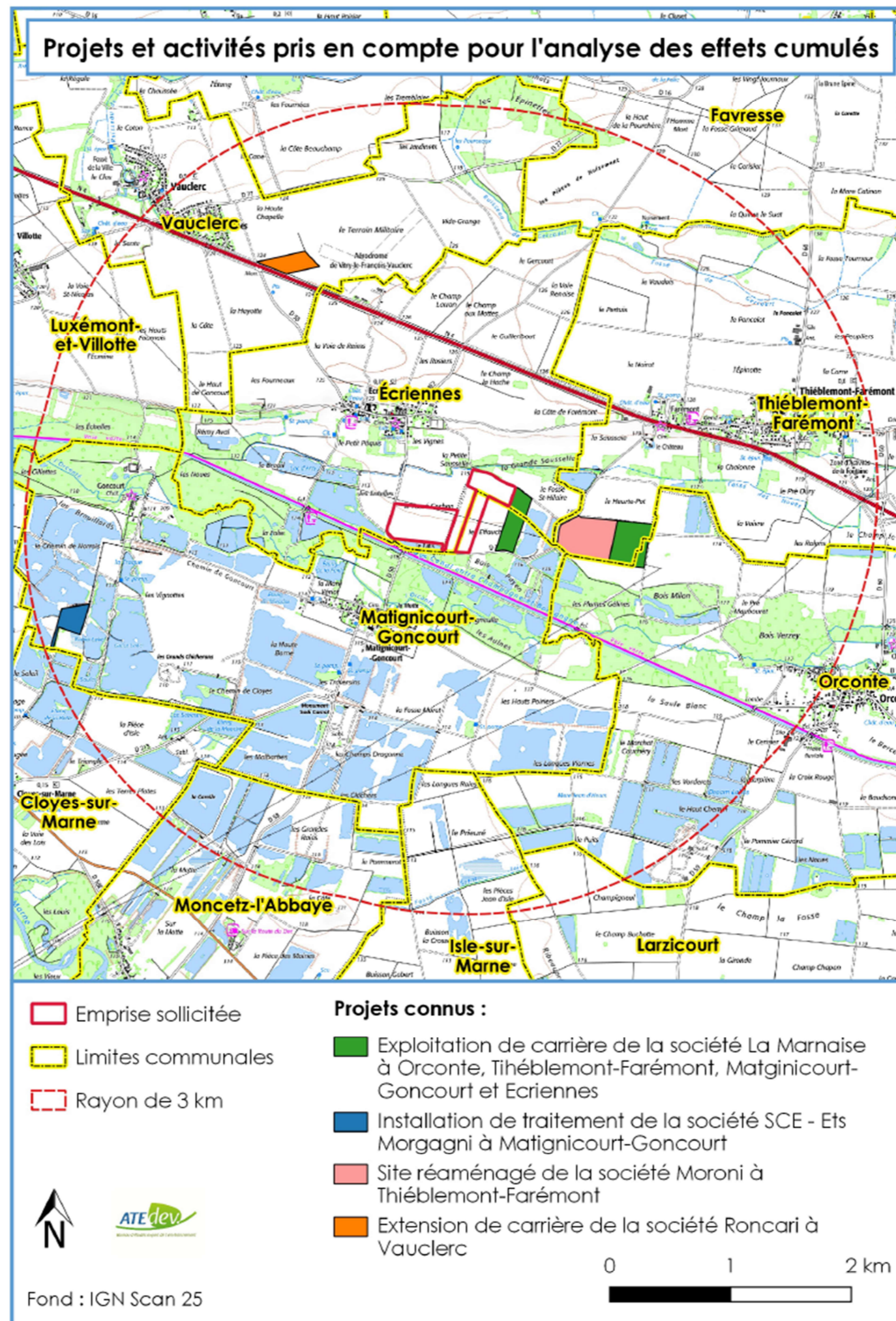
DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	MESURES DE SUIVI
Réseau routier (suite)	Une portion du chemin rural (CR) dit « Saule Prévost » est intégrée au sein de l'emprise sollicitée. En outre le site est encadré par les routes départementales n°58 et n°358, en bordures ouest et sud du site, ainsi que par le CR dit « du Fossé Cochon » en bordure est de ce secteur.	Le présent projet n'aura pas d'incidence sur l'intégrité ou la stabilité des chemins et routes longeant les terrains concernés (respect d'une bande réglementaire des 10 m non carriérable pendant l'exploitation).	Non nécessaire.	Le présent projet n'aura pas d'incidence sur l'intégrité ou la stabilité des routes voisines.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Le site en projet, distant de près de 900 m de la RN.4, n'est pas concerné par les servitudes afférentes ni pas le risque de transport de matières dangereuses (TMD) sur cette route. Cependant, cette dernière sera empruntée par les camions évacuant le gisement extrait dans le cadre des activités.	La circulation de camions liée au projet ne sera pas suffisamment importante pour engendrer un impact significatif sur le trafic routier de la RN.4 et par conséquent sur les risques d'accidents pouvant impliquer un véhicule de transport de matières dangereuses.	Non nécessaire.	En l'absence d'incidence notable sur le trafic routier de la RN.4, le projet n'induit pas une augmentation du risque lié aux TMD.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Réseau fluvial	La voie navigable la plus proche est le canal entre Champagne et Bourgogne, passant au plus proche à environ 60 m au sud du site. Il s'agit d'un axe de transport de matières dangereuses.	Le projet ne prévoit pas l'emprunt du réseau fluvial. L'incidence du projet sur le réseau fluvial est nulle.	Non nécessaire.	L'incidence du projet sur le réseau fluvial est nulle.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Réseau ferroviaire	Les terrains projetés sont éloignés de tout réseau ferroviaire.	Le site se trouve à distance de toute voie ferrée et le projet ne prévoit pas l'emprunt du réseau ferroviaire.	Non nécessaire.	L'incidence du projet sur le réseau ferroviaire est nulle.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
RESEAUX							
Réseaux électriques	Le site est traversé par une ligne électrique aérienne haute tension. Deux supports de cette ligne se situent à 8 et 27 m de l'emprise sollicitée. La présence d'une ligne électrique aérienne haute tension traversant le site et de supports de cette ligne à proximité immédiate du site est assortie de plusieurs servitudes, notamment : - le respect d'une zone de sécurité de 5 m par rapport aux conducteurs électriques, - l'interdiction de terrassement à moins de 27 m des massifs de fondations des supports, - le maintien d'un accès terrestre aux ouvrages.	Le pétitionnaire veillera à respecter les servitudes associées à la ligne électrique traversant les terrains. Le respect de ces servitudes évite toute incidence du projet sur ces lignes.	Un recul de l'emprise exploitable sera observé au niveau du support de la ligne électrique aérienne haute tension Creney/Marolles, se situant à environ 8 m à l'est du secteur « le Fossé Cochon », afin de tenir compte des préconisations du gestionnaire RTE et d'assurer la stabilité des supports de la ligne électrique Creney/Marolles traversant les terrains en projet. Les plantations qui seront réalisées sous la ligne haute tension lors du réaménagement seront limitées à 1,50 m de haut.	Du fait du respect des servitudes afférentes, le projet n'aura pas d'impact sur la ligne électrique aérienne haute tension traversant les terrains sollicités.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Réseaux de gaz et d'hydrocarbures	Aucun ouvrage de transport ou de distribution de gaz ou d'hydrocarbures n'est présent dans l'emprise ou à proximité des terrains projetés.	Le présent projet n'aura aucune incidence sur ces réseaux.	Non nécessaire.	Le projet n'aura aucune incidence sur les réseaux de gaz et d'hydrocarbures.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Réseaux de télécommunication	Une ligne aérienne de télécommunications longe la bordure ouest de la RD.58, à environ 8 m de la bordure ouest du secteur « le Fossé Cochon ». La ligne de télécommunications bordant la RD.58 doit rester intègre et librement accessible. Par ailleurs, d'après le plan des servitudes du PLU des communes d'Écriennes et de Matignicourt-Goncourt, aucune servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques ne concerne les terrains en projet.	Le projet n'aura pas d'impact sur cette ligne, car l'exploitation se déroulera en retrait d'au moins 10 m par rapport à la RD.58.	Non nécessaire.	Le projet n'aura aucune incidence sur les réseaux de télécommunication.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Réseaux d'eau potable et d'assainissement	Aucune canalisation d'eau potable ou d'assainissement ne passe dans l'emprise ou à proximité des terrains projetés.	Le présent projet n'aura aucune incidence sur ces réseaux.	Non nécessaire.	Le projet n'aura aucune incidence sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.

Patrimoine culturel et touristique



-  monument classé
-  autre édifice
-  périmètre de protection
-  équipement touristique
-  monument inscrit
-  véloroute, voie verte
-  périmètre de protection
-  sentier de grande randonnée
-  site classé ponctuel
-  site objet de la demande

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	MESURES DE SUIVI
PATRIMOINE HISTORIQUE	Les monuments historiques localisés dans un rayon de 3 km autour du projet sont : - l'église Saint-Hilaire, à Écriennes, classée, située à environ 660 m au nord du site, - l'église Saint-Laurent à Thiéblemont-Farémont, classée, située à 1,3 km au nord-est du site, - la croix du XVIIème siècle sur la place de Vauclerc, inscrite, située à 3 km au nord-ouest du site. Le site est localisé en dehors de l'aire de protection de tout monument historique.	Le projet est localisé en dehors des périmètres de protection des monuments historiques du secteur.	Non nécessaire.	Le projet n'aura pas d'impact sur les espaces protégés au titre de la législation sur les monuments historiques.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Aucun patrimoine bâti recensé à l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel n'est recensé à proximité du site en projet.	Le présent projet n'aura aucune incidence sur le patrimoine bâti de la commune.		Le projet n'impactera pas le patrimoine bâti de la commune.			
	Le projet se situe en dehors et à distance de tout site inscrit ou classé.	Le projet est localisé en dehors et à distance de tout site classé ou inscrit.		Le projet n'impactera aucun site classé ou inscrit.			
	Le projet se situe en dehors et à distance de tout site patrimonial remarquable.	Le projet est localisé en dehors et à distance de tout site patrimonial remarquable.		Le projet n'impactera aucun site patrimonial remarquable.			
PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	Les terrains en projet s'inscrivent dans un secteur particulièrement sensible d'un point de vue archéologique.	Bien qu'un diagnostic archéologique préalable puisse être réalisé, un risque de découverte fortuite d'éléments archéologiques peut persister lors des opérations de décapage et d'extraction.	Sous réserve de prescription par le Préfet, et conformément à la réglementation, un diagnostic archéologique pourra être réalisé sur l'emprise des terrains projetés avant toute exploitation. Le décapage de la découverte sera effectué par un engin travaillant en rétro. Toute découverte fortuite au cours du décapage des terrains, sera signalée au service de l'archéologie et provoquera un gel des travaux sur les lieux de la découverte.	Toutes les précautions seront prises pour n'affecter aucun vestige archéologique potentiel.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
TOURISME ET LOISIRS	Le site en projet ne possède pas en lui-même de vocation touristique, il s'agit d'espaces agricoles cultivés. Il se trouve cependant à proximité du canal entre Champagne et Bourgogne, utilisé pour la plaisance, et longé par une voie verte cyclable et borde l'étang de pêche situé au lieu-dit « le Pâtis ». Le site se trouve à distance des autres pôles d'attraction du Perthois que constituent le lac du Der-Chantecoq et le centre-ville de Vitry-le-François ; et aucun chemin de randonnée recensé au PDIPR ne passe dans l'emprise ou à proximité immédiate du site.	Les rideaux de végétation présents au nord du canal entre Champagne et Bourgogne et autour du plan d'eau du Pâtis ne permettent pas de co-visibilité entre le canal ou la voie verte et les terrains en projet. Rappelons que la voie fluviale ne sera pas empruntée dans le cadre du présent projet. Un linéaire arboré isole le plan d'eau de pêche de l'environnement extérieur.	Non nécessaire.	Le présent projet aura une incidence nulle sur les activités touristiques ou de loisirs du secteur d'étude.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.



6. Effets cumulés

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	MESURES DE SUIVI
EFFETS CUMULES	<p>Les projets connus retenus dans le cadre de l'analyse des effets cumulés avec le présent projet sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'extension de carrière de la société Roncari sur la commune de Vauclerc, - l'installation de traitement de la société SCE – Ets Morgagni sur la commune de Matignicourt-Goncourt, - l'exploitation de carrière de la société La Marnaise sur les communes d'Orconte, de Thiéblemont-Farémont, de Matignicourt-Goncourt et d'Écriennes, - l'exploitation de carrière de la société Moroni sur la commune de Thiéblemont-Farémont pour la thématique hydrogéologique. 	<p><u>Paysage et perceptions visuelles :</u> Parmi les 3 projets retenus, un seul porte sur des terrains en situation de covisibilité avec le présent projet : celui de la société La Marnaise, qui prévoit d'exploiter les terrains compris entre le Saule la Prévost et les Effauchées. Ses conditions d'exploitation sont les mêmes que celles du projet de la Société Morgagni : exportation des matériaux vers l'installation de traitement implantée au sud de Thiéblemont-Farémont, pas de stockage sur place, mise en place de merlons à la périphérie du site. Ce dernier se trouve à l'écart des villages, dans un environnement de gravières. Les effets cumulés resteront faibles.</p> <p><u>Eaux souterraines et superficielles :</u> À l'issue de leur remise en état, les sites des Ets Morgagni, Moroni et La Marnaise auront des effets cumulés sur la piézométrie mais qui resteront limités en amplitude et en extension. Ils n'auront pas d'impacts significatifs sur les boisements et les plans d'eau du secteur.</p> <p><u>Emissions atmosphériques :</u> Il n'y aura pas d'impact cumulé vis-à-vis des émissions de poussières, hormis temporairement et de manière limitée sur un court tronçon de la RD.358 lors de l'exploitation de la parcelle voisine par la société La Marnaise. Les exploitants prendront toutes les dispositions utiles pour limiter au maximum l'émission et la propagation de poussières.</p> <p><u>Activités agricoles :</u> Il y aura un impact cumulé sur les espaces agricoles en phase d'exploitation et en phase réaménagée. En cours d'exploitation cet impact sera progressif (les projets prévoyant une exploitation par phases successives et avec une remise en état coordonnée). À l'issue du réaménagement cet impact sera toutefois faible (moins de 3 % de la SAU d'Écriennes et environ 2 % de la SAU de Matignicourt-Goncourt au total).</p> <p><u>Ecologie :</u> Concernant la flore et les taxons mammifères / reptiles / amphibiens / insectes, considérant que le projet sera sans impact sur des espèces végétales patrimoniales/protégées et sur ces 4 taxons, il sera sans incidence cumulative avec un ou d'autres projets voisins qui impacteraient ces espèces végétales patrimoniales/protégées ou ces taxons. Pour l'avifaune, la diminution surfacique des terrains agricoles directement concernés par le projet s'ajoute à celle de tout projet alentour mais, pour le territoire d'Écriennes et Matignicourt-Goncourt, la surface concernée par les projets des sociétés SCE (26 ha) et La Marnaise (environ 7 ha) reste limitée vis-à-vis de l'étendue des milieux agricoles cultivés existants encore localement (450 hectares pour Écriennes). La pérennité des espèces inféodées aux milieux agricoles n'est pas remise en cause cumulativement ici. Concernant la grue cendrée, un chapitre spécifique lui est consacré, indiquant que le Perthois nord reste la zone de gagnage la plus fréquentée par l'espèce. L'impact du projet – y compris cumulatif, restant ici marginal pour le seul territoire agricole d'Écriennes.</p> <p><u>Réseau routier :</u> Il n'y aura pas d'impact cumulé sur le trafic routier du secteur, hormis temporairement et de manière limitée sur un court tronçon de la RD.358 et sur quelques chemins ruraux déjà empruntés par les poids-lourds de la société La Marnaise. Il s'agit de voies de communication peu empruntées et déjà fréquentées par des poids-lourds.</p>	Non nécessaire.	Le présent projet n'aura pas d'incidence cumulée avec les autres activités connues.	Non nécessaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.

Document élaboré
avec la participation du bureau d'études :



43, boulevard du maréchal Joffre
92340 BOURG-LA-REINE

Téléphone : 01 46 60 26 77

Télécopie : 01 46 60 45 96

Courriel : contact@atedev.fr

Site : www.atedev.fr



SIGNATAIRE DE LA CHARTE DU MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
DEPUIS LE 16 OCTOBRE 2015

Mars 2021



Établissement Morgagni
12 rue Léopold Frison – CS 20053
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. : 03.26.21.80.60 – Fax : 03.26.21.80.69
Siret : 421 185 307 00087